

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Budget primitif de l'exercice 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : Budget primitif de l'exercice 2024 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 11 décembre 2023 ;

VU les précisions apportées en séance relatives au remboursement des frais de déplacement ;

ARTICLE 1

Vote les budgets primitifs 2024 du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre et des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DEPENSES	55 110 000 €	174 616 €	135 129 €	72 137 €	55 491 882 €
Réelles	48 310 000 €	164 000 €	49 164 €	62 857 €	48 586 021 €
Ordres	6 800 000 €	10 616 €	85 965 €	9 280 €	6 905 861 €
RECETTES	55 110 000 €	240 000 €	135 129 €	72 137 €	55 557 266 €
Réelles	30 510 000 €	0 €	120 000 €	0 €	30 630 000 €
Ordres	24 600 000 €	240 000 €	15 129 €	72 137 €	24 927 266 €

Section de fonctionnement :

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	TOTAL
DEPENSES	147 720 000 €	2 849 200 €	500 000 €	190 000 €	151 259 200 €
Réelles	123 420 000 €	2 609 200 €	484 871 €	117 863 €	126 631 934 €
Ordres	24 300 000 €	240 000 €	15 129 €	72 137 €	24 627 266 €
RECETTES	147 720 000 €	2 849 200 €	500 000 €	190 000 €	151 259 200 €
Réelles	141 220 000 €	2 838 584 €	414 035 €	180 720 €	144 653 339 €
Ordres	6 500 000 €	10 616 €	85 965 €	9 280 €	6 605 861 €

ARTICLE 2

Précise que les Budgets Primitifs 2024 adoptent le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M 57.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental :

- conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions ;

Délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023

- au titre de l'exercice 2024, conformément au principe de la fongibilité des crédits régit à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et pour le seul budget principal, d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :
 - fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel
 - investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

(avec sortie de séance ou
par pouvoir)

Votes pour : 17 voix

Abstention (s) : 9 voix M. Alain ASTRUC, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°903 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2024 " en annexe à la délibération

Le projet de Budget Primitif 2024 est construit sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 22 novembre 2023 et adopte le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M 57.

Je vous demande :

- de voter le Budget Primitif 2024 :
 - du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
 - des trois budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,

présentés dans le document ci-joint et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	147 720 000,00 €	2 849 200,00 €	500 000,00 €	190 000,00 €	151 259 200,00 €
Réelles	123 420 000,00 €	2 609 200,00 €	484 871,00 €	117 863,00 €	126 631 934,00 €
Ordres	24 300 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 627 266,00 €
RECETTES	147 720 000,00 €	2 849 200,00 €	500 000,00 €	190 000,00 €	151 259 200,00 €
Réelles	141 220 000,00 €	2 838 584,00 €	414 035,00 €	180 720,00 €	144 653 339,00 €
Ordres	6 500 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 605 861,00 €

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	55 110 000,00 €	174 616,00 €	135 129,00 €	72 137,00 €	55 491 882,00 €
Réelles	48 310 000,00 €	164 000,00 €	49 164,00 €	62 857,00 €	48 586 021,00 €
Ordres	6 800 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 905 861,00 €
RECETTES	55 110 000,00 €	240 000,00 €	135 129,00 €	72 137,00 €	55 557 266,00 €
Réelles	30 510 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	30 630 000,00 €
Ordres	24 600 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 927 266,00 €

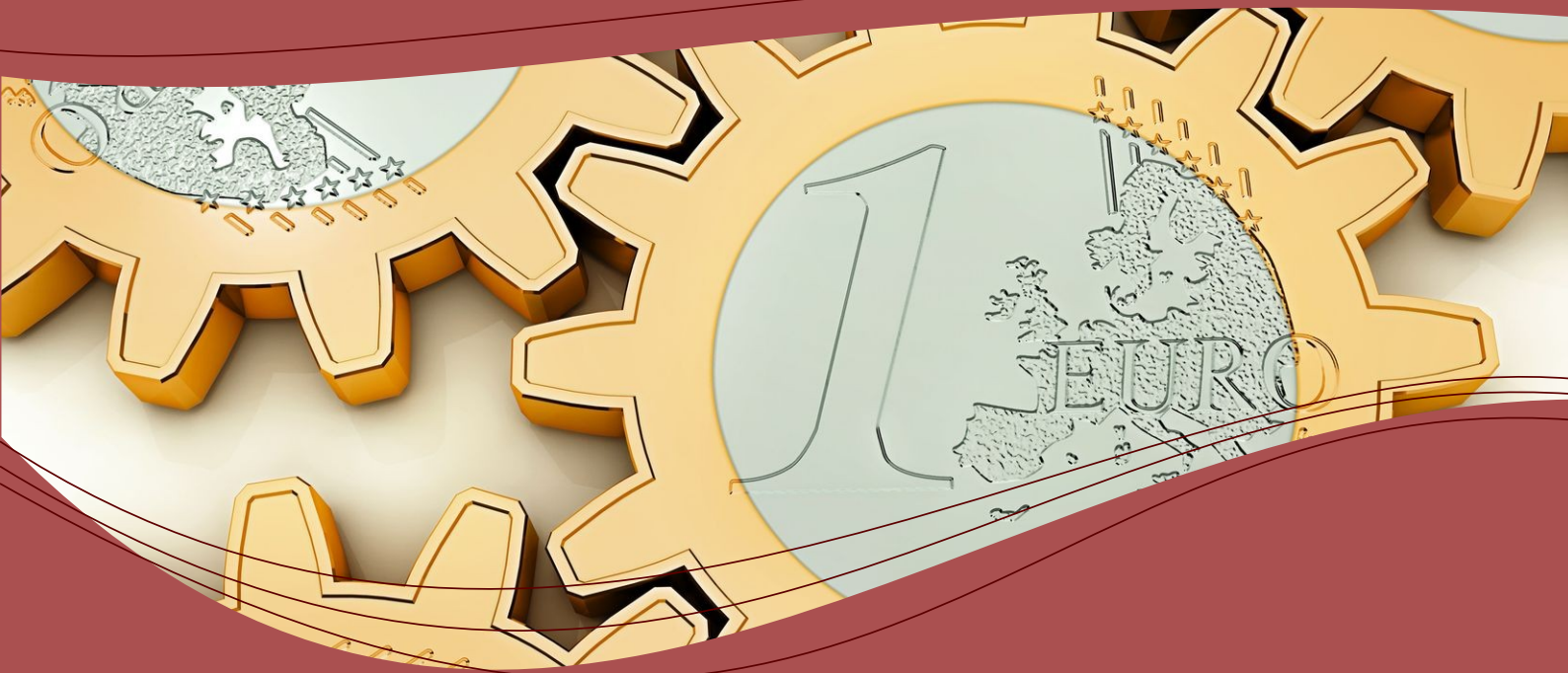
- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- de me donner délégation, au titre de l'exercice 2024, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :

Délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement



BUDGET PRIMITIF 2024



INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE



INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	9
LES RECETTES.....	19
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	20
Les dotations	21
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	24
Les subventions	24
Les recettes autres	24
Le recours à l'emprunt	25
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	26
I - IMPOTS ET TAXES.....	27
Fiscalité locale : 34 879 K€.....	27
Fiscalité reversée : 46 718 K€.....	32
II - DOTATIONS D'ETAT.....	37
III – DOTATIONS / PARTICIPATIONS D'Action sociale.....	40
IV- autres recettes	42
LES DEPENSES.....	44
Vue globale.....	45
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	46
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	49
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	53
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	54
La Direction des Routes.....	55
Transports et Mobilités.....	58
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique.....	59
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.....	60
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	63
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux.....	64
La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrats)....	65
La Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	73
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère.....	76
La Direction des Archives départementales.....	78
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	80
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	81
La Politique Autonomie.....	83
La politique Insertion et Action sociale.....	90
La Politique Enfance Famille.....	94
Les autres dépenses sociales.....	100
RESSOURCES INTERNES.....	101
La Direction des Finances et des Assemblées.....	102
La Direction des Ressources Humaines.....	103



<u>La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine.....</u>	<u>108</u>
<u>La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....</u>	<u>110</u>
<u>Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>110</u>
<u>La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....</u>	<u>111</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics.....</u>	<u>111</u>
<u>La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....</u>	<u>112</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>112</u>
<u>CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE EVENEMENTIEL.....</u>	<u>114</u>
<u>Cabinet de la Présidence.....</u>	<u>115</u>
<u>La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel.....</u>	<u>116</u>
<u>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</u>	<u>117</u>
<u>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>118</u>
<u>LES BUDGETS ANNEXES.....</u>	<u>121</u>
<u>LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>122</u>
<u>L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>125</u>
<u>LE DOMAINE DE BOISSETS.....</u>	<u>127</u>
<u>SYNTHESE.....</u>	<u>129</u>
<u>Synthèse du budget primitif 2024.....</u>	<u>130</u>

LE CONTEXTE GENERAL

INTRODUCTION

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours l'acte fort d'une collectivité puisqu'il prévoit les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2024 relève pour le Département de la première année d'application de la nomenclature M 57, référentiel unique qui harmonise la gestion budgétaire et comptable des collectivités : communes, communautés de communes, départements, régions, SDIS.

Ce budget s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés sociales, sociétales, économiques : crise sanitaire et économique liée au Covid-19, crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, crise sociale découlant d'un retour de l'inflation absente depuis les années 80.

A cette succession de difficultés se rajoutent la menace de l'enlèvement et/ou extension de conflits (Ukraine/Russie, Israël/Palestine), le risque terroriste qui en découle .

Enfin et de façon indéniable les effets du dérèglement/réchauffement climatique s'accroissent à l'échelle planétaire (déficit de ressources en eau, inondations dévastatrices, tempêtes, retrait de trait de côte en bord de mer, glissement ou éboulement en zone de montagne,) en même temps que se succèdent réveil de volcans, tremblements de terres imposant l'amélioration des systèmes d'alertes, le déplacement de population, les zones de construction, le renforcement du financement de la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement du climat .

Le budget primitif 2024 s'établit dans un dilemme, les dépenses poursuivant leur ascension alors que l'État à travers le programme de stabilité 2023-2027 astreint les collectivités à participer au redressement des comptes publics par la réduction de la dépense et de la dette publique.

Sa construction repose sur :

- Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Les charges à caractère général de part leur nature (électricité, carburant, maintenance, prestations de services, assurances...) continuent d'être impactées par la hausse des prix .

Les dépenses de personnel connaîtront des augmentations résultant de décisions gouvernementale sur les traitements (revalorisation du point d'indice, mesures spécifiques pour les bas salaires, prime du pouvoir d'achat).

Les dépenses sociales progresseront de part l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA et les effets, en année pleine, des revalorisations salariales actées en 2023 et celles susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice 2024.

- Des recettes de fonctionnement en baisse, sous compensées

En parallèle les recettes de fonctionnement entament un ralentissement :

La dynamique des DMTO chute avec la crise du secteur immobilier, paralysé par des taux bancaires élevés.

INTRODUCTION

En sortie du régime d'aides, prêts, bouclier tarifaire d'État, les faillites d'entreprises se multiplient, la croissance économique ralentit et les rentrées de Tva n'assurent pas de recette assurée en volume pérenne.

Le reste à charge des dépenses sociales ne fait que croître, les compensations d'État n'étant pas pleinement assurées.

La DGF ne connaît pas d'évolution significative.

Le Département ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est entièrement dépendant des dotations et compensations d'État.

- Une mobilisation pour la recherche de financements

Avec la perte de la dotation globale et certaine que constituaient l'ancienne DGE et la part péréquation de la DSID, le Département se mobilise pour la recherche de financements dans le méandre d'enveloppes régionalisées, à l'échelle de projets d'envergure inappropriés aux territoires ruraux, aux critères conditionnés, de fonds exceptionnels débloqués au gré des contextes et non pérennes, d'enveloppes insuffisantes au regard des enjeux et de l'urgence notamment en termes de transition écologique. Une fois obtenu, le versement est tout aussi fastidieux pour la justification de la dépense et le contrôle à posteriori.

- Le choix politique d'un niveau d'investissement soutenu

Le choix politique du Département s'attache à maintenir les efforts d'investissement pour la dynamique et l'attractivité du territoire dans l'objectif d'offrir un niveau de service public satisfaisant tant pour la population locale que pour l'accueil de population nouvelle et par ailleurs répondre aux enjeux de demain avec l'adaptation au réchauffement climatique.

Une épargne brute de 18 M€ permet de financer le **haut niveau de 42 M€ de la section d'investissement dont :**

15 M€ seront investis pour la modernisation et l'entretien du patrimoine routier, dont 2 M€ pour le remplacement des véhicules d'entretien dans le cadre d'un PPI,

10 M€ seront consacrés aux projets de bâtiments départementaux.

Les travaux des centres techniques de Chanac, Villefort et Châteauneuf-de-Randon ainsi que le parc technique départemental seront poursuivis ou engagés. Les études des centres techniques du Pont-de-Montvert, Aumont-Aubrac et Sainte Enimie seront lancées.

Pour le patrimoine, le centre d'interprétation des Bondons sera construit ainsi que l'annexe des archives départementales. Les études du centre de conservation et d'étude à Lanuéjols, du château de Saint-Alban sur Limagnole seront terminées. Enfin le centre d'hébergement de l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) à Florac Trois Rivières connaîtra un début d'exécution.

La rénovation énergétique, dans le cadre d'un PPI de nos collèges et de nos bâtiments administratifs sera le marqueur de 2024.

14 M€ seront destinés au financement des opérations d'investissement des solidarités territoriales dont les contrats territoriaux 2022-2025 en premier lieu,

INTRODUCTION

0,9 M€ seront affectés aux projets portés pour le SDIS (PPI véhicules, accompagnement du projet de nouvel Etat-Major).

- ∞ - **Tout en maintenant également un haut niveau de soutien pour nos compétences facultatives** qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie) et d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - les recettes de fonctionnement à hauteur de **141,2 M€**,
- ∞ - les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de **123,4 M€**,
- ∞ - un volume d'investissement de **48,3 M€** dont 42 M€ d'investissement réels,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **20 M€** nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2024 offre une section d'investissement très conséquente, pour supporter le développement et renforcer l'attractivité de La Lozère. Il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise inflationniste.

Le projet de budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.



LES PRINCIPAUX CHIFFRES

INTRODUCTION

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget 2024 s'établit :

- en fonctionnement, à 147 720 K€ dont 123 420 K€ de dépenses réelles ;
- en investissement, à 55 110 K€ dont 48 310 K€ de dépenses réelles.

Section	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	123 420	24 300	147 720 K€
Investissement	48 310	6 800	55 110 K€
Total	171 730 K€	31 100 K€	202 830 K€

En dépenses réelles, le budget s'établit à 171 310 K€ se décomposant comme suit :

- ∞ - la section de fonctionnement représente 72 % du budget ;
- ∞ - la section d'investissement représente 28 % avec un niveau d'investissements réels de 48,3 M€ (BP 2023 : 43,4 M€) et 6 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les ratios légaux

Population INSEE 2023 : 76 633 h.

Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 610,53 €
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	7,55 €
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 842,80 €
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	547,57 €
Encours de la dette en euros par habitant	503,20 €
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	567,64 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	31,19 €
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	29,71 €
Encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement	27,31 €

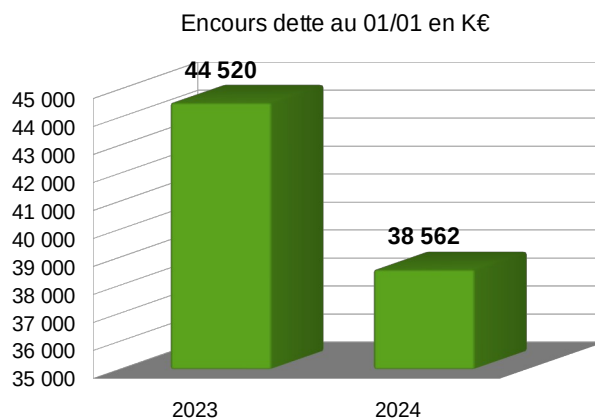
INTRODUCTION

La dette départementale

Encours : Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette est de 38,6 M€ pour 44,5 M€ en 2023.

Il est important de rappeler qu'un emprunt de « précaution » de 10 M€ a été souscrit en septembre 2022, avant la remontée des taux et versé en novembre 2022. Cet emprunt contribue au financement des investissements 2023 et permet l'anticipation de ceux de l'exercice 2024.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



Caractéristiques :

Taux : Fixe : 72,32 % Variable : 16,96 % Indexé sur livret A : 10,71 %.

Durée de vie résiduelle : 9 ans.

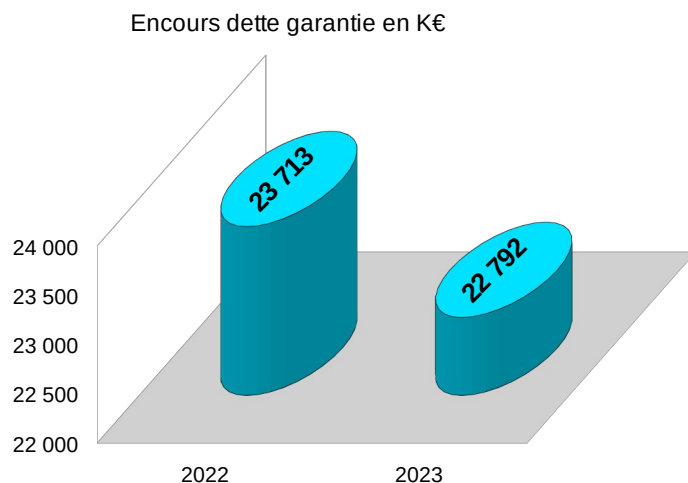
Taux d'intérêt moyen : 2,44 %.

Répartition de l'encours entre banques : Banque Postale : 32,58 %, Crédit Agricole : 18,04 %, Société Générale : 15,83 %, Caisse des dépôts : 14,85 %, Crédit Coopératif : 13,63 %, Crédit Foncier : 2,70 %, Caisse Epargne : 1,94 %, Dexia : 0,41 %.

La dette garantie

Encours :

Fin 2023, l'encours de dette garantie est de 22 792 K€ dont 19 970 K€ au titre de prêts pour le logement social.



Ratio Galland

La dette garantie est soumise à un plafonnement sur la base d'un ratio qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières. Ce ratio s'établit à 7,07 % fin 2023.

Annuité de la dette propre au 31 décembre 2023	8 898 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2023	1 662 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2023	149 444 K€
Ratio Galland	7,07 %

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	140 218	147 720
Réelles	120 450	123 420
Ordres – Amortissements	19 768	20 000
Ordres – Virement à section investissement		4 300
Recettes de Fonctionnement	140 218	147 720
Réelles	133 650	141 220
Ordres – Amortissements	6 568	6 500
Dépenses d'Investissement	56 293	55 110
Réelles	43 425	42 110
Capital dette	6 000	6 200
Ordres – Amortissements	6 868	6 800
Recettes d'Investissement	56 293	55 110
Réelles	10 225	10 510
Emprunts	26 000	20 000
Ordres – Amortissements		20 300
Ordres – Virement de section fonctionnement	20 068	4 300

Budget Annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	2 817	2 849
Réelles	2 595	2 609
Ordres – Amortissements	222	240
Recettes de Fonctionnement	2 817	2 849
Réelles	2 806	2 838
Ordres – Amortissements	11	11
Dépenses d'Investissement	185	175
Réelles	174	164
Ordres – Amortissement	11	11
Recettes d'Investissement	223	240
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	223	240

Budget Annexe - Aire de la Lozère (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	894	500
Réelles	469	485
Ordres – Amortissements	425	15
Recettes de Fonctionnement	894	500
Réelles	808	414
Ordres – Amortissements	86	86
Dépenses d'Investissement	138	135
Réelles	52	49
Ordres – Amortissements	86	86
Recettes d'Investissement	425	135
Réelles	0	120
Ordres – Amortissements	425	15

Budget Annexe - Domaine de Boissets (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	124	190
Réelles	55	118
Ordres – Amortissements	69	72
Recettes de Fonctionnement	124	190
Réelles	124	181
Ordres – Amortissements	0	9
Dépenses d'Investissement	102	72
Réelles	102	63
Ordres – Amortissements	0	9
Recettes d'Investissement	351	72
Réelles	283	0
Ordres – Amortissements	68	72

Budget Principal – Présentation par fonction

Fonctionnement

Fonction		DEPENSES	RECETTES
930	Services généraux	11 877 611,00 €	395 000,00 €
931	Sécurité	4 810 000,00 €	17 000,00 €
932	Enseignement, formation professionnelle et apprenti	7 327 780,00 €	660 500,00 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 104 070,00 €	61 200,00 €
934	Santé et action sociale (hors APA / RSA)	43 505 550,00 €	5 395 000,00 €
9343	APA	12 260 000,00 €	4 115 000,00 €
9344	RSA / Régularisation de RMI	9 953 000,00 €	350 000,00 €
935	Aménagement des territoires et habitat	746 900,00 €	655 200,00 €
936	Action économique	5 656 600,00 €	366 100,00 €
937	Environnement	996 041,00 €	400 000,00 €
938	Transports	20 370 458,00 €	560 000,00 €
Total rubrique 93 « Services ventilés »		121 608 010,00 €	12 975 000,00 €
940	Impositions directes	0,00 €	578 617,00 €
941	Autres impôts et taxes	620 000,00 €	81 018 061,00 €
942	Dotations et participations	0,00 €	46 643 322,00 €
943	Opérations financières	1 076 990,00 €	5 000,00 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	115 000,00 €	0,00 €
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00 €	0,00 €
946	Transferts entre les sections – Amortissements	20 000 000,00 €	6 500 000,00 €
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		21 811 990,00 €	134 745 000,00 €
953	Virement à la section de fonctionnement	4 300 000,00 €	
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		4 300 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		147 720 000,00 €	147 720 000,00 €

Investissement

Fonction		DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	2 304 000,00 €	342 000,00 €
901	Sécurité	850 000,00 €	
902	Enseignement	2 425 371,00 €	959 974,00 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 951 952,00 €	
904	Santé et Action Sociale	1 864 000,00 €	360 000,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	854 878,00 €	
906	Action économique	3 008 179,10 €	818 026,00 €
907	Environnement	6 558 560,65 €	
908	Transports	19 293 059,25 €	3 850 000,00 €
Total rubrique 90 « Opérations ventilées »		42 110 000,00 €	6 330 000,00 €
922	Dotations et participations (FCTVA, amendes radars)		4 080 000,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	6 200 000,00 €	20 000 000,00 €
925	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €
926	Transferts entre les sections – Amortissements	6 500 000,00 €	20 000 000,00 €
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		13 000 000,00 €	44 380 000,00 €
951	Virement de la section de fonctionnement		4 300 000,00 €
954	Produit des cessions d'immobilisations		100 000,00 €
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »			4 400 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		55 110 000,00 €	55 110 000,00 €

Budget principal - Présentation par directions - Dépenses réelles

Fonctionnement

DIRECTIONS	BP 2023	BP 2024
Maison de l'Autonomie	33 757 000 €	34 797 000 €
Territoires, Insertion et Proximité	10 050 000 €	9 250 000 €
Enfance Famille	8 855 000 €	9 953 000 €
Solidarité sociale	52 662 000 €	54 000 000 €
Ressources Humaines	37 000 000 €	38 500 000 €
Bâtiments / Polen	2 360 250 €	2 475 250 €
Commande publique et Affaires juridiques	1 525 000 €	1 475 000 €
Finances et Assemblées	8 026 920 €	7 380 519 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	4 000 000 €	4 800 000 €
Ressources internes	52 912 170 €	54 630 769 €
Routes	4 400 000 €	4 400 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 200 000 €	1 170 000 €
Transports	450 000 €	450 000 €
Infrastructures départementales	6 050 000 €	6 020 000 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	4 079 330 €	4 290 481 €
Développement Educatif et Culturel	4 064 500 €	3 795 750 €
Médiathèque	110 000 €	110 000 €
Archives	37 000 €	30 000 €
Solidarité Territoriale	8 290 830 €	8 226 231 €
Communication, Logistique, Événementiel	475 000 €	483 000 €
Cabinet	60 000 €	60 000 €
Total Fonctionnement	120 450 000 €	123 420 000 €

INTRODUCTION

Investissement

DIRECTIONS	BP 2023	BP 2024
Solidarité sociale	800 000 €	800 000 €
Bâtiments / Polen	10 055 191 €	10 050 000 €
Commande publique et Affaires juridiques	210 000 €	210 000 €
Finances et Assemblées	6 300 000 €	6 320 000 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	600 000 €	600 000 €
Ressources internes	17 165 191 €	17 180 000 €
Routes	16 000 000 €	15 000 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 200 000 €	1 250 000 €
Infrastructures départementales	17 200 000 €	16 250 000 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	13 239 048 €	12 888 405 €
Développement Educatif et Culturel	749 771 €	859 595 €
Médiathèque	147 078 €	145 000 €
Archives	124 322 €	187 000 €
Solidarité Territoriale	14 260 219 €	14 080 000 €
Total Investissement	49 425 410 €	48 310 000 €

L'épargne brute prévisionnelle :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement :

$$141,22 \text{ M€} - 123,42 \text{ M€} = \mathbf{17,8 \text{ M€}}$$

Son montant prévisionnel est de **17,8 M€**, soit un taux de 14,42 % en augmentation par rapport au BP 2023 (10,96 %).



LES RECETTES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes réelles** d'investissement sont projetées à hauteur de 30 510 K€ sur une prévision de 10 510 K€ de dotations / subventions et 20 000 K€ de recours à l'emprunt.

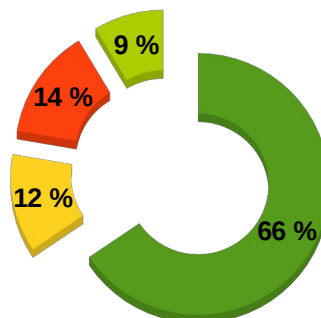
Elles sont complétées des **recettes d'ordre** composées de l'amortissement des immobilisations 20 300 K€ et d'un prélèvement sur la section de fonctionnement pour 4 300 K€.

Elles atteignent un total de 55 110 K€.

PRESENTATION PAR FONCTION	BP 2023	BP 2024
SERVICES GENERAUX - DSID salle assemblées	225 000 €	297 000 €
ENSEIGNEMENT - DDEC, DSID collèges Bourrillon, Bleynard	2 784 534 €	959 974 €
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS - DSID centre d'interprétation Les Bondons	580 000 €	
SANTE /ACTION SOCIALE - DSID MDS Langogne	432 000 €	360 000 €
TRANSPORTS - Région/DSID : RD et CT	1 640 000 €	3 800 000 €
ACTION ECONOMIQUE – DSID Bondons, immobilier tourisme/entreprise	354 070 €	764 906 €
DOTATIONS / PARTICIPATIONS FCTVA, amendes radars	4 000 000 €	4 080 000 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS opérations sous mandat, aménagements fonciers - CESSIONS	209 806 €	248 120 €
TOTAL DOTATIONS / SUBVENTIONS	10 225 410 €	10 510 000 €
RECOURS A L'EMPRUNT	26 000 000 €	20 000 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	36 225 410 €	30 510 000 €
Amortissement des immobilisations	20 067 700 €	20 300 000 €
Virement fonctionnement - Excédent		4 300 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES	56 293 110 €	55 110 000 €

Recettes réelles : prévisions de répartition

- SUBVENTIONS ET AUTRES
- DOTATIONS
- FCTVA
- EMPRUNT



Les recettes réelles d'investissement :

Représentant 55 % des recettes d'investissement elles se divisent en 5 groupes :

- A. Les dotations
- B. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- C. Les subventions
- D. Les recettes autres
- E. Le recours à l'emprunt

Les dotations

Ces recettes représentent 4 185 K€ soit 14 % des recettes réelles d'investissement.

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de **835 K€**.

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID , créée en 2019, a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- **part, « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles.

Produit part péréquation :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- **part, « Projets »**, en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Subvention DSID / DSIL obtenues	2020	2021	2022
Selo - Modernisation station Bagnols Les Bains			
Reconstruction de voirie suite à des inondations			
Travaux collège Meyrueis	800 000 €		
Aménagement bureaux Mission Locale	200 000 €		
Construction CT Ste Croix Vallée Française	393 687 €		
Aménagement Maison départementale des Sports		1 033 600 €	
Aménagement locaux UT/CT Chanac		264 000 €	
Raccordement réseau chaleur immeuble Bourrillon		21 692 €	
Hôtel Département : conformité et accessibilité PMR		185 250 €	
Rénovation tunnel du Tournel		721 500 €	
Aménagement Domaine des Boissets		234 120 €	
ADAP MDS Florac			471 859 €
ADAP FDE			450 000 €
Aménagement classes collège Bourrillon			235 760 €
Aménagement salle des assemblées			140 864 €
Bornes touristiques			109 377 €
Silo sel Rieutort			125 000 €
Centre d'interprétation Les Bondons			138 796 €
TOTAL	1 393 687 €	2 460 162 €	1 671 656 €

Les nouvelles dispositions :

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a souhaité aligner la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets. La part péréquation n'est donc plus versée sous sa forme forfaitaire comme auparavant.

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1^{ère} fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;

- 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

- 25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2^{ème} fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

- **par habitant**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements

- **par kilomètre carré**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2023, sur les 9 M€ de subventions sollicités au titre des différents projets, 2,2 M€ ont été notifiés, répartis entre la DSID et le fonds pour la transition écologique.

Projets	Coût HT	Sollicitée	Notifiée	Fds vert
Rénovation énergétique collège Langogne	3 450 000 €	1 725 000 €	1 500 000 €	
Construction CT Chateauneuf de Randon	2 650 000 €	1 325 000 €		
ADAP/Rénovation énergétique MDS Langogne	1 007 015 €	503 508 €		100 702 €
ADAP Internat Collège Vialas	1 030 000 €	383 828 €	300 000 €	136 766 €
Travaux station Mas de la Barque	1 977 250 €	988 625 €		
Aménagement RD 984 St Etienne VF	909 122 €	451 061 €		104 320 €
Parc technique départemental	5 040 000 €	2 520 000 €		
Remplacement chaudière collège Bleymard	250 000 €	125 000 €		
Economies énergie bâtiments départementaux	747 900 €	373 950 €		
Sécurisation : chutes de blocs , glissements	1 080 000 €	864 000 €		107 172 €
TOTAL	18 141 287 €	9 259 972 €	1 800 000 €	448 960 €

Sur la base des projets engagés ci-dessus et à venir une prévision de **3 350 K€** est inscrite au budget 2024.



Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

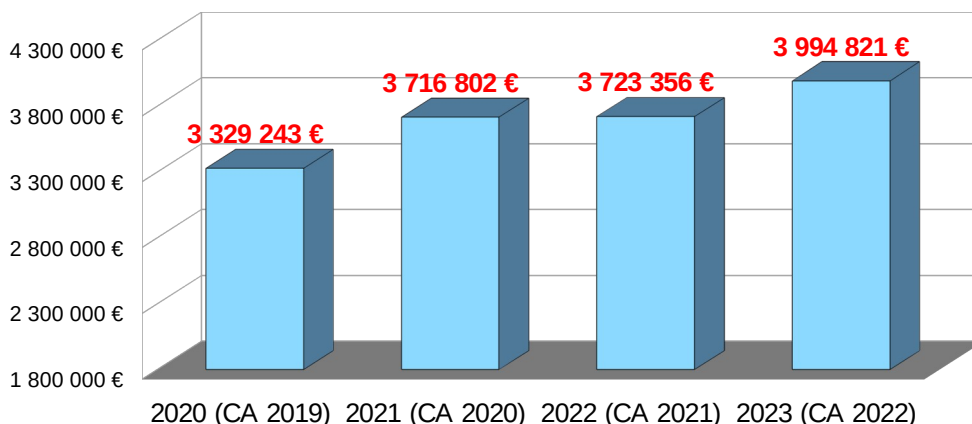
Le fonds de compensation de la TVA, compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités ont acquittée sur leurs dépenses d'investissement et non récupérée par la voie fiscale.

L'assiette repose sur les dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. Le taux de compensation est de 16,404 % depuis 2015.

Depuis 2022 la gestion est automatisée, complétée d'états déclaratifs pour des spécificités.

Le volume d'investissement 2023 attendu (travaux routiers et bâtiments principalement) permet la prévision d'un retour FCTVA en 2024 de **3 700 K€**. Il représente 12% des recettes réelles d'investissement.

Évolution du produit



Les subventions

Prévues à hauteur de **1 997 K€**, elles représentent 6 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent :

- les financements Région années 2022 et 2023 sollicités et toujours attendus au titre des travaux routiers : 450 K€
- les financements Etat sollicités notamment au titre de la transition écologique : 1 337 K€
- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées (210 K€).

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **628 K€** et représentant 2 % des recettes réelles, elles concernent :

1 - Les amendes de radars automatiques : 380 K€

La loi de finances 2008 (article 40) a attribué aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire de l'amende de police définie par le Comité des Finances Locales (CFL) et est appliquée aux kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

Evolution du produit

CA 2020	CA 2021	CA 2022
372 720 €	370 779 €	371 299 €

Une prévision de recette de **380 K€** est proposée.

2 - Autres recettes : 248 K€

- ∞ - les aménagements fonciers : 53 K€
- ∞ - les participations au titre des opérations sous mandat : 95 K€
 - Commune de Vialas : 45 K€ travaux sur le bâtiment de la mairie dans le cadre des travaux contigus de l'internat du collège,
 - Département de l'Ardèche : 50 K€ pont sur la Trappe entre les 2 départements.
- ∞ - les produits des cessions de biens : 100 K€

Le recours à l'emprunt

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **20 M€** représentant 66 % des recettes réelles d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont projetées à **141 220 K€**.

Elles sont complétées des recettes d'ordre constituées de l'amortissement des subventions d'investissements perçues pour **6 500 K€**.

Elles atteignent un total de **147 720 K€**.

Leurs déclinaisons par fonctions et leurs évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONS	BP 2023	BP 2024
Services généraux	308 735 €	395 000 €
Sécurité	17 000 €	17 000 €
Enseignement	745 500 €	660 500 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	71 200 €	61 200 €
Prévention médico sociale	120 500 €	9 860 000 €
Santé et action sociale	8 470 000 €	
Aménagement des territoires/Habitat		655 200 €
Action économique	1 041 790 €	366 100 €
Environnement	161 600 €	400 000 €
Transports (routes)	687 791 €	560 000 €
Impositions directes	10 503 061 €	1 578 617 €
Autres impôts et taxes	65 442 095 €	80 018 061 €
Dotations et participations	46 006 728 €	46 643 322 €
Opérations financières	4 000 €	5 000 €
Provisions	70 000 €	
TOTAL RECETTES REELLES	133 650 000 €	141 220 000 €
Amortissement subventions d'investissement	6 567 700 €	6 500 000 €
TOTAL RECETTES ORDRE	6 567 700 €	6 500 000 €
TOTAL GENERAL	140 217 700 €	147 720 000 €

I - IMPOTS ET TAXES

Le produits des impôts et taxes relevant de la fiscalité locale et fiscalité reversée représentent **58 %** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **81 597 K€**.

Fiscalité locale : 34 879 K€

Les produits attendus relevant de la fiscalité locale représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **34 879 K€**.

CVAE : 1 000 K€

En 2017, le transfert de compétence à la Région (loi NOTRe) des transports interurbains, du transport à la demande (1^{er} janvier), des transports scolaires (1^{er} septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

Conformément à son engagement de baisser les impôts pesant sur la productivité des entreprises, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 2023, a acté la suppression, sur une période de 2 ans (2023 et 2024), de la CVAE en compensation par une fraction de TVA.

Le projet de loi de finances pour 2024 repousse à 2027 la suppression définitive de la CVAE.

Le projet de budget 2024 inclut donc une part, CVAE « traditionnelle » et une part, fraction TVA (Cf. & II B.7).

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
2 584 K€	2 452 K€	2 515 K€	1 150 K€	1 000 K€

Un montant de **1 000 K€** est inscrit au BP 2024 au titre de la CVAE « traditionnelle ».

IFER : 579 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
517 K€	588 K€	588 K€	585 K€	579 K€

Le montant est prévu à **579 K€** au budget 2024.

Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO) : 7 150 K€

En application de l'article 1594 A du Code général des impôts, les départements perçoivent les droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière exigible sur les droits de mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propiété, servitudes foncières, emphytéose ...) situés sur leur territoire et la taxe de publicité foncière.

Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement (TADE) : 50 K€

La taxe additionnelle départementale prévue à l'article 1595 du CGI est due à raison :

- d'immeubles passibles de droit d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière proportionnels ([CGI, art. 810, III](#) et [CGI, art. 683 bis](#)) ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire du département ;
- de droit à un bail ou de bénéficiaire d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble situé sur le département, quelle qu'en soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée de cession de pas-de-porte, d'indemnité de départ ou autrement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
DMTO	6 766 400 €	8 593 440 €	8 826 905 €	7 620 000 €	7 150 000 €
TADE	75 002 €	47 631 €	82 337 €	90 000 €	50 000 €
TOTAL	6 841 402 €	8 641 071 €	8 909 242 €	7 710 000 €	7 200 000 €

En 2020, les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire COVID 19 ont dynamisé le marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Cette dynamique, constatée sur l'exercice 2021 avec un produit de 8,6 M€, s'est poursuivie en 2022.

Pour 2023, l'inflation, la remontée des taux bancaires laissent présager une baisse des transactions immobilières et par conséquent une perte de recette.

Pour le budget 2024, une recette prévisionnelle DMTO prudente de **7 150 K€** est proposée et **50 K€** au titre de la taxe additionnelle.

Taxe d'aménagement : 300 K€

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1 % sur la base de la répartition suivante :

- ∞ - 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- ∞ - 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La loi de finances pour 2021 (article 155) a transféré au 1^{er} janvier 2022 la gestion de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement. La date de déclaration de la taxe d'aménagement s'effectue dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale dans les mêmes conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières. Cependant, jusqu'en 2021, la taxe d'aménagement était due à une date fixée en fonction de la date de délivrance du permis de construire. Dorénavant, la date d'exigibilité est fixée en fonction de la date d'achèvement des travaux.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
297 047 €	341 431 €	393 968 €	300 000 €	300 000 €

En sortie de la crise sanitaire COVID le marché de la construction s'est avéré dynamique au regard du nombre d'autorisations d'urbanismes et de l'évolution du produit de la taxe. Les effets sont encore ressentis sur l'exercice 2023 (produit de 302 K€ au 10/11/2023).

Une baisse de recettes est prévisible pour 2024 dans la conjoncture de taux bancaires élevés et du durcissement des conditions d'accès au crédit. Parallèlement, le CAUE connaît une augmentation de ces dépenses consécutive à l'inflation. Dans ce contexte et à effet du 1^{er} janvier 2024 la répartition du produit de la taxe d'aménagement s'établira sur la base de 0,50 % ENS et 0,50 % CAUE.

Un produit de **300 K€** est prévu au budget 2024.

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1 500 K€

Assise sur la consommation d'électricité, elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

Au regard du produit des exercices antérieurs, l'inscription de **1 500 K€** est proposée au budget 2024.

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
1 064 371 €	1 154 577 €	1 945 542 €	1 100 000 €	1 500 000 €

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 6 100 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

Elle se décline en trois composantes :

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€**.

TICPE « complémentaire » : 2 948 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2024 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 948 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1^{er} juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2024.

TICPE	2021	2022	BP 2023	BP 2024
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 652 246 €	2 745 654 €	2 500 000 €	2 947 905 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 804 341 €	5 897 749 €	5 652 095 €	6 100 000 €

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 18 200 K€

Elle se décline également en trois composantes :

TSCA « principale » : 13 000 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les conventions d'assurances destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, des collèges, du Parc.

Le montant de **13 000 K€** est proposé au budget 2024.

CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
12 616 389 €	13 184 344 €	12 500 000 €	13 000 000 €

TSCA « part Etat » : 3 200 K€

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle) et pour tenir compte également de l'augmentation du droit à compensation dû au titre des transferts de compétences. Il est proposé **3 200 K€** au budget 2024.

CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
3 214 235 €	3 400 041 €	3 200 000 €	3 200 000 €

TSCA « SDIS » : 2 000 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2024, le montant de **2 000 K€** est proposé.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Contribution Département	4 000 000 €	4 400 000 €	4 000 000 €	4 800 000 €
- dont part TSCA SDIS	1 893 902 €	1 966 248 €	1 900 000 €	2 000 000 €
- dont part Département	2 106 098 €	2 433 752 €	2 100 000 €	2 800 000 €

Fiscalité reversée : 46 718 K€

Elle représente 33 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 46 718 K€.

Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

Fonds national de Péréquation CVAE : 0 K€

Ce fonds était précédemment alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,
- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il était attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

Au budget 2023, sur la base de l'annonce de la suppression sur 2 années (2023/2024) de la CVAE, aucun crédit n'a été prévu.

La loi de finances pour 2024 repousse la suppression de la CVAE à 2027. Dans l'incertitude, la prévision de budget 2024 ne prévoit pas de recettes à ce titre.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
230 838 €	230 382 €	206 233 €	0 €	0 €

Fonds national de péréquation des DMTO : 11 500 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition), ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement sur stock lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- un second prélèvement sur flux prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1^{ère} enveloppe et à 48 % la 2^{ème}.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire. En 2021, avec la dynamique constatée des DMTO, le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€. En 2022, la réserve nationale a été à nouveau abondée de 191 M€ portant son enveloppe globale à **248,7 M€**. Le CFL, lors de sa séance du 11 juillet 2023, a décidé de ne pas abonder la réserve constituée les années précédentes, ni de la libérer pour tout ou partie pour abonder les reversements de l'exercice 2023.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2018	4 670 361 €	636 908 €		5 307 269 €
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	10 487 434 €
2020	4 915 443 €	879 059 €	5 121 068 €	10 915 570 €
2021	4 281 003 €	678 895 €	5 268 580 €	10 228 478 €
2022	4 613 269 €	900 835 €	5 141 508 €	10 655 612 €
2023	5 144 703 €	920 560 €	5 304 372 €	11 369 635 €
BP 2024	5 150 000 €	950 000 €	5 400 000 €	11 500 000 €

Montants prélevés sur fonds DMTO :

2020	2021	2022	2023	BP 2024
436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €	620 000 €

Un montant de **11 500 K€** (représentant 8 % des recettes réelles de fonctionnement) est prévu au budget 2024, tout ou partie de la réserve pouvant être débloqué en 2024 selon l'évolution de la conjoncture.

Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou Dispositif de Compensation Péréquée (DCP): 5 800 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti. Il a été créé par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondéré par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
5 188 733 €	5 631 636 €	5 526 049 €	5 800 000 €	5 800 000 €

5 800 K€ sont proposés au budget 2024.

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la TFPB : 27 000 K€

L'exercice 2021 a constitué la première année d'application de la réforme de la fiscalité avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Pour la mise en œuvre, le calcul de la fraction de TVA a été établi sur les bases de foncier bâti 2020 auxquelles s'est appliqué le taux d'imposition 2019 (23,13 %).

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme l'imposition nationale. Prévues initialement en augmentation de 2,8 %, les recettes de TVA sont finalement augmentées en 2022 au niveau national de près de 9,6 %.

	2021	2022	2023	2024
Prévisionnel	21 788 804 €	22 418 815 €	25 094 307 €	27 000 000 €
Révision – Octobre		23 876 253 €	24 528 073 €	
Montant définitif	21 788 804 €	23 656 711 €		
Régularisation n+1		-219 542 €		

Un produit de **27 000 K€** (19 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2024.

Fraction complémentaire de TVA / Fonds de Sauvegarde : 0 K€

Cette fraction supplémentaire de TVA se substitue au fonds de stabilisation créé, pour les années 2019 à 2021, par la loi de finances pour 2019 et réformé par la loi de finances de 2020, à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS.

A compter de 2022, cette fraction est divisée en deux parts :

- une première part de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 :

- DMTO par habitant inférieur à la moyenne,
- Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice de :

20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %,

10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

- une deuxième part dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€ affectée à un **fonds de sauvegarde** de départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé le cas échéant pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier (baisse importante de produit de DMTO, hausse importante des dépenses RSA, de l'APA et PCH).

CA 2021	CA 2022
628 752 €	613 151€

En l'absence de lisibilité quant à l'éligibilité du département, aucun montant n'a été prévu aux budgets 2023 et 2024.

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la CVAE : 1 500 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Prévisionnel		3 086 614 €	1 500 000 €
Révision -Octobre		3 016 967 €	
Montant définitif	2 721 597 €		

Un produit de **1 500 K€** est inscrit au budget 2024.

II - DOTATIONS D'ETAT

D'un montant de **46 643 K€**, elles représentent 33 % des recettes réelles de fonctionnement.
 Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

Dotation Globale de Fonctionnement : 43 500 K€

Un montant de 43 500 K€ est prévu, incluant une augmentation de + 285 K€ par rapport au montant notifié pour l'exercice 2023 :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 657 K€ calculée en fonction de la population départementale et d'un complément de garantie,
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 19 100 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie,
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

Évolution de 2021 à 2023 :

L'évolution de la DGF porte principalement sur la fraction « Minimale de fonctionnement » + 655 K€ en 2022, + 460 K€ en 2023. L'augmentation au BP 2024 est projetée à + 220 K€.

Dotation	2021	2022	2023	BP 2024
Forfaitaire	8 577 541 €	8 587 312 €	8 592 493 €	8 656 594 €
Minimale de fonctionnement	17 765 352 €	18 420 204 €	18 879 863 €	19 100 000 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	42 086 299 €	42 750 922 €	43 215 762 €	43 500 000 €

Pour l'année 2024, la DGF représenterait 31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 40 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- **de la voirie** départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Depuis le **1^{er} janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au FCTVA. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1^{er} de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Selon les exercices, un produit entre 13 000 € et 41 000 € a été perçu.

40 K€ sont inscrits au budget 2024.

2020	2021	2022	2023	BP 2024
13 609 €	32 027 €	41 325 €	35 018 €	40 000 €

L'automatisation du traitement du FCTVA a été appliquée pour le Département en 2022.

Dotations de compensations : 1 560 K€

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 870 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP a connu une diminution progressive pour plafonner depuis 2021 à 888 463 €.

Un montant prévisionnel de **870 K€** est inscrit au BP 2024.

2020	2021	2022	2023	BP 2024
898 401 €	888 463 €	888 463 €	888 463 €	870 000 €

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 690 K€

Depuis la perte en 2021 du levier fiscal de la taxe sur les propriétés bâties revenant au bloc communal et intercommunal, le Département continue à percevoir le produit des exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État. Elles font l'objet de compensations et concernent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Un montant de compensation de **690 K€** est prévu pour l'exercice 2024.

III – DOTATIONS / PARTICIPATIONS D’ACTION SOCIALE

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **9 735 K€**.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 300 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : prévision de 4 115 K€,
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : prévision de 1 200 K€,
- la gestion de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) : 350 K€ (cité pour mémoire, la dotation étant à compter de 2023 directement versée à l'organisme, sans transiter par le budget départemental (encaissement/reversement)).

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
APA	3 600 000 €	4 000 000 €	4 100 000 €
PCH	950 000 €	950 000 €	1 200 000 €
MDPH	325 000 €	350 000 €	
TOTAL	4 875 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €

Sur les 3 dernières années, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département ont évolué ainsi (hors DCP, fonds de solidarité, fonds de statbilisation) :

	2020	2021	2022
RSA	7 954 402 €	7 782 747 €	7 866 818 €
APA	10 747 807 €	10 501 492 €	10 403 002 €
PCH	4 539 410 €	4 469 807 €	4 695 979 €
Total dépenses	23 241 619 €	22 754 046 €	22 965 799 €
Recettes	8 715 736 €	8 678 454 €	8 856 507 €
Reste à charge	14 525 883 €	14 075 592 €	14 109 292 €



Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de RMI des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an, le FMDI comprend 3 parts :

- 1^{ère} part au titre de la compensation : Elle prend en compte l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2^{ème} part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapportés au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3^{ème} part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3^{ème} part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

2021	2022	BP 2023	BP 2024
339 883 €	311 115 €	300 000 €	300 000 €

Pour 2024 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres recettes d'action sociale : 4 135 K€

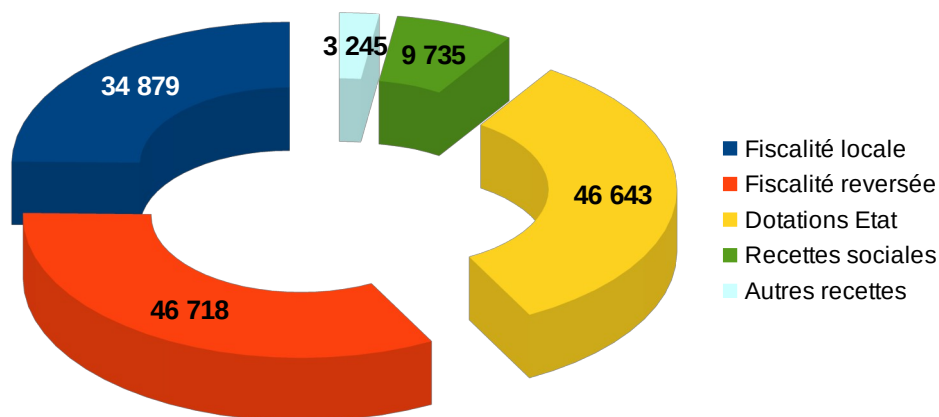
- ∞ - Remboursement frais de personnel MDPH : 750 K€,
- ∞ - Participation/Subventions : 2 300 K€ SEGUR, MNA, FSE, programmes divers (colos apprenantes, enfance, addictions, MDA...)
- ∞ - Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 230 K€,
- ∞ - Recouvrements indus, successions, autres : 855 K€

IV- AUTRES RECETTES

Participant à l'équilibre du budget, elles représentent **3 245 K€** (2%) des recettes de fonctionnement.

- ∞ - **Remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 300 K€**
 indemnités journalières pour arrêts de travail, remboursements personnels à disposition/détachés (Lozère Ingénierie, Lozère Numérique),
- ∞ - **Produit des services : 550 K€**,
 - redevances pour occupation du domaine départemental : 268 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, Bagnols, Mont Lozère, réseau de télécommunications, ...),
 - revenu des immeubles : 115 K€ (CDT, SELO, Lozère Ingénierie, Polen, Airdie, OTI Gévaudan...),
 - remboursement de frais : 127 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
 - produit des régies : 40 K€ (archives, pass jeunesse, boissons).
- ∞ - **Subventions et participations : 1 190 K€**,
 - Etat /DRAC : 190 K€ - PIG/PAT/BNR
 - Départements : 155 K€ - Fonctionnement des collèges,
 - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
 - Autres organismes : 425 K€ - Agences de l'Eau, Région, SMAML ...
 - Particuliers : 320 K€ (restauration/hébergement scolaire, stands manifestations).
- ∞ - **Produits divers : 205 K€** (indemnités sinistres, pénalités, mandats annulés sur exercices antérieurs, parts sociales, produits de participations).

Synthèse



Récapitulatif

I	IMPOTS ET TAXES	81 597	58 %
A	Fiscalité locale	34 879	
A1	CVAE	1 000	
A2	IFER	579	
A3-4	DMTO Département et taxe additionnelle	7 200	
A5	Taxe aménagement	300	
A6	Taxe électricité	1 500	
A7	Taxe sur produits énergétiques (TICPE)	6 100	
A8	Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	18 200	
B	Fiscalité reversée	46 718	
B1	FNGIR	918	
B2	Fonds national de péréquation CVAE	0	
B3	Fonds national de péréquation DMTO	11 500	
B4	Dispositif compensation péréquée (frais gestion TFPB)	5 800	
B5	Fraction TVA compensatoire TFPB	27 000	
B6	Fraction TVA complémentaire / Fonds de sauvegarde	0	
B7	Fraction TVA compensatoire CVAE	1 500	
II	DOTATIONS	46 643	33 %
A1	Dotation globale de fonctionnement	43 500	
A2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
A3	FCTVA de fonctionnement	40	
A4	Dotation de compensations (DCRTP, exonérations fiscales)	1 560	
III	DOTATIONS / PARTICIPATIONS ACTION SOCIALE	9 735	7 %
A1	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	5 300	
A2	fonds de mobilisation pour l'insertion	300	
A3	Autres recettes	4 135	
IV	AUTRES RECETTES	3 245	2 %
	Remboursement sur personnels	1 300	
	Produit des services	550	
	Subventions / Participations	1 190	
	Remboursements sinistres, reprises sur provisions, divers	205	
TOTAL RECETTES K€		141 220	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 141 220 K€.

LES DEPENSES



VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	107 700	110 411	120 450	123 420
Investissement	45 000	45 000	49 425	48 310
Total	152 700	155 411	169 875	171 730

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

48 310 000 €

La section investissement s'élève à 48 310 K€ (2015 : 38 157 K€) financée de la manière suivante :

- ∞ - 10 510 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21,8 %,
- ∞ - 17 800 K€ d'épargne brute, soit 36,8 %, (2015 : 18,4 %)
- ∞ - 20 000 K€ de recours à l'emprunt, soit 41,4 %.

En 2022, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, **la Lozère se positionne troisième département investissant plus de 32,35 %** par rapport à son budget de fonctionnement (**position identique à l'année précédente**).

Département	2022			
	Dépenses d'investissement hors dette - (€)	Dépenses réelles de fonctionnement (€)	Part Investissement / Fonctionnement	Cl.
Alpes de Haute-Provence	40 464 633	203 385 451	19,90%	
Ardèche	70 743 021	342 752 066	20,64%	
Ariège	48 608 301	200 387 630	24,26%	
Aude	84 350 492	498 854 400	16,91%	
Aveyron	50 784 448	331 542 495	15,32%	
Cantal	54 913 284	197 415 491	27,82%	4
Corrèze	49 519 746	283 305 518	17,48%	
Creuse	23 894 432	173 564 220	13,77%	
Gard	112 265 580	841 850 662	13,34%	
Gers	36 203 504	254 958 748	14,20%	
Haute-Garonne	234 672 672	1 514 609 623	15,49%	
Haute-Loire	54 044 364	228 891 308	23,61%	
Haute-Marne	49 931 991	188 321 540	26,51%	
Hauts-Alpes	56 919 747	168 458 291	33,79%	2
Haute-Saône	72 234 589	213 654 054	33,81%	1
Hauts-Pyrénées	61 697 972	285 624 298	21,60%	
Hérault	222 660 063	1 332 887 893	16,71%	
Indre	39 846 879	212 108 745	18,79%	
Lot	57 830 160	225 407 425	25,66%	
Lozère	36 819 701	113 805 945	32,35%	3
Meuse	43 453 030	219 439 392	19,80%	
Nièvre	41 126 161	285 339 567	14,41%	
Pyrénées-Orientales	121 329 809	531 234 271	22,84%	
Tarn	59 920 323	422 247 266	14,19%	
Tarn et Garonne	57 765 261	295 332 377	19,56%	
Territoire de Belfort	31 482 444	144 707 846	21,76%	
Total	1 813 482 607	9 710 086 522	18,68%	

Opérations d'investissement : 42 110 000 €

Une enveloppe de **42 110 K€** est proposée pour les investissements dans les domaines suivants :

∞ - Voirie	15 000 K€
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement.....	12 888 K€
∞ - Bâtiments	10 000 K€
∞ - Information et Numérique.....	1 250 K€
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	860 K€
∞ - Solidarité Sociale.....	800 K€
∞ - SDIS.....	600 K€
∞ - Moyens généraux, marchés.....	210 K€
∞ - Archives.....	187 K€
∞ - Médiathèque.....	145 K€
∞ - Finances.....	120 K€
∞ - POLEN.....	50 K€

Cette enveloppe se déclinerait en :

- ∞ - Frais d'études et insertion : 465 K€
- ∞ - Concessions, droits, brevets : 600 K€
- ∞ - Achats fonciers bâti et non bâti : 2 096 K€
- ∞ - Achats, matériels, mobilier, véhicules : 4 085 K€
- ∞ - Travaux : 19 858 K€
- ∞ - Subventions d'équipement : 15 006 K€

Déclinaison des subventions d'équipement :

Les 15 M€ de subventions d'équipement se répartiraient entre les entités :

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 11 123 K€ (26%) dont 9 225 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 898 K€ hors contrats,
- Organismes et personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers, collèges, sociétés, particuliers ...) : 1 538 K€ (3,7 %),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 600 K€ (1,4 %) pour le financement du PPI véhicules ,

- Autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées...) : 1 610 K€ (3,8%) ,
- État : 110 K€ (0,26%) pour les projets d'infrastructures de voirie : solde de la Rocade de Mende
- Etablissements scolaires publics : 25 K€,

Remboursement du capital de la dette : 6 200 000 €

6 200 K€ sont budgétés pour le remboursement en capital de l'annuité de la dette 2024 du budget principal de la collectivité.

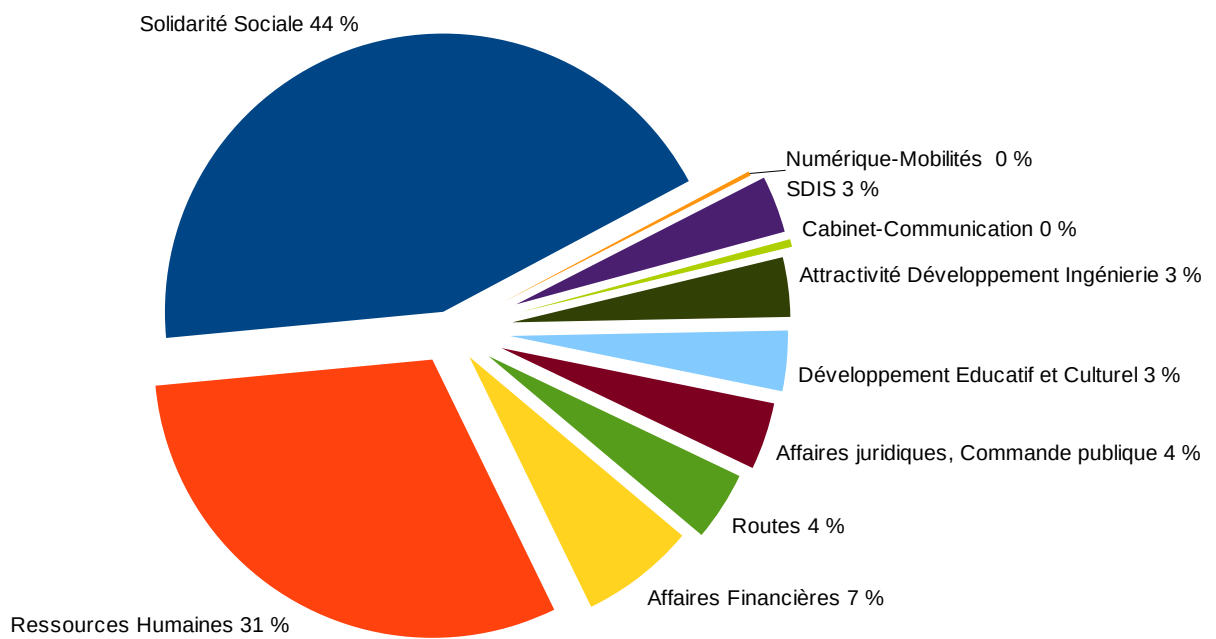
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

123 420 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont projetées à hauteur de 123,5 M€ sur la base de la répartition suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

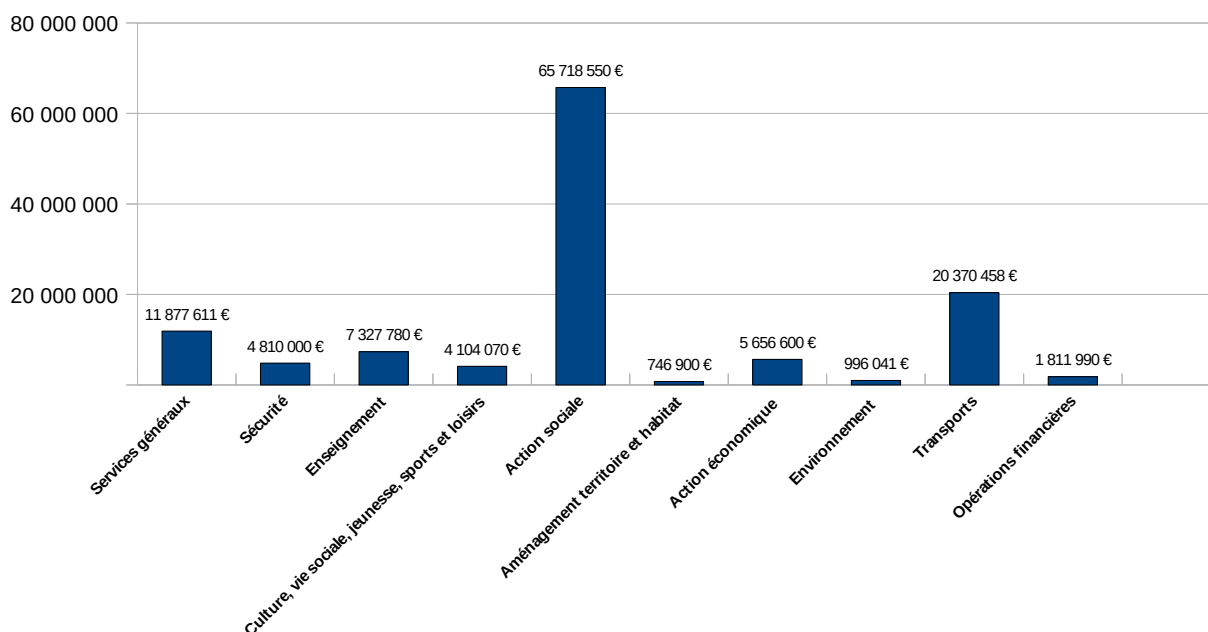
PAR DIRECTION



En termes de volume budgétaire deux directions se distinguent :

- ∞ - la Solidarité sociale : 54 M€ (soit 44 %),
- ∞ - les ressources humaines : 38,5 M€ (soit 31 %).

Présentée par fonction, l'action sociale (fonction 934) représente 53 % des dépenses réelles de fonctionnement (65 718 K€), suivie des dépenses Transports (fonction 938 : routes, infrastructures numérique, transports) avec 16,5 % du budget (20 370 K€).



Egalement les dépenses se répartissent en deux catégories :

- **les dépenses obligatoires** conférées par les lois de décentralisation et celles relevant de la gestion même de la collectivité,
- **les dépenses complémentaires** encadrées par la loi NOTRe, liées aux politiques volontaristes décidées localement par l'assemblée.

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent 115,21 M€ soit 93 % du budget de fonctionnement.

Elles sont prévues en évolution de + 2,70 % par rapport au BP 2023.

Cette hausse résulte :

- des dépenses sociales avec l'impact des réformes du Ségur mais également de la crise sociale liée à la persistance d'un contexte d'inflation,
- des ressources humaines avec la revalorisation du point d'indice, l'évolution du GVT, le renforcement de services,
- de la sécurité civile avec une progression de la contribution au service départemental d'incendie et de secours
- de l'inflation et des mesures associées de compensation qui impacte l'ensemble du budget de la collectivité : énergie, matières premières, prestations, revalorisation salariale, minima sociaux

En M€	BP 2023	BP 2024
Action sociale	52,66	54,00
APA	10,90	12,26
Personnes âgées	4,33	4,44
Personnes handicapées	18,50	17,69
Insertion – RSA	10,05	10,33
Famille et enfance	8,56	8,93
PMI	0,30	0,32
Autres	0,02	0,03
Routes	4,40	4,40
Transports	0,45	0,45
Bâtiments	2,28	2,40
Collèges	1,54	1,60
SDIS	4,00	4,80
Charges de personnel	37,00	38,50
Moyens généraux	1,40	1,35
Service informatique	0,90	0,90
Affaires financières	7,28	6,54
Marchés – Affaires juridiques	0,13	0,13
Archives	0,04	0,03
Médiathèque	0,11	0,11
TOTAL	112,18	115,21

Les dépenses volontaristes choisies par le Département

Elles représentent 8,21 M€ soit 7 % du budget de fonctionnement.

En M€	BP 2024
Solidarité Territoriale	6,49
Infrastructures Départementales – Numérique	0,27
Programme d'Animation Locale (PAL) (ex. PED)	0,70
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,75
TOTAL	8,21

LES CREDITS PAR DIRECTIONS



PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Routes

4 400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3 800	4 400

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement de la Direction des Routes pour 2024 est identique à celle votée au BP 2023.

Sur cette dotation sont financés, les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie des chaussées (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) ainsi que le carburant et l'entretien des véhicules de la collectivité.

La reconduction et le maintien de l'enveloppe de fonctionnement devrait permettre celui des niveaux de service tant pour l'exploitation et l'entretien des chaussées que pour l'entretien des véhicules.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien

Chap	Code Fonct.	Article	Nature de la dépense	Crédits 2024
938	843	60622	Carburants	1 050 000 €
938	843	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, huiles, pneumatiques)	740 000 €
938	843	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	1 150 000 €
938	846	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	570 000 €
938	843	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000 €
938	846	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	35 000 €
938	843	61358	Locations mobilières (locations PTD et UTCD)	250 000 €
938	843	615231	Entretien voirie (prestations entreprises, petits travaux routiers avec récupération de TVA)	100 000 €
938	843	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	400 000 €
938	843	6156	Maintenance	9 000 €
938	843	6188	Autres frais divers (voir PTD)	2 000 €
938	843	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000 €
938	843	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000 €
938	843	6248	Divers (cartes accréditatives Total)	10 000 €
938	843	6354	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	8 000 €
938	843	65888	Autres charges exceptionnelles	10 000 €
TOTAL				4 400 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

15 000 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	16 000	15 000

Le montant global des crédits de paiement 2024 destinés aux investissements sur le réseau départemental et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère baisse de 16 à 15 M€.

Le volume des crédits d'investissement reste à un niveau conforme à la capacité d'élaboration et de suivi de projets des services départementaux et à la capacité de réalisation du tissu local de PME.

Deux nouvelles autorisations de programme millésimées 2024 sont inscrites au budget primitif :

- Une AP « Travaux de Voirie » d'un montant de 19 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 5 ans,
- Une AP « Acquisition d'engins et véhicules » d'un montant de 3 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans. Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- ∞ - le programme de renforcement et grosses réparations de chaussées est toujours fortement doté considérant l'étendue du réseau départemental,
- ∞ - le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Les efforts entrepris de remise à niveau du patrimoine constitué par les ponts et murs situés sur la voirie départementale sont poursuivis,
- ∞ - le programme de travaux de modernisation du réseau,
- ∞ - le programme de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme de travaux de sécurisation de falaises et de traitement des glissements de terrains avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice,
- ∞ - le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

La répartition des crédits de paiement de l'exercice 2024 est la suivante :

- ∞ - phasage sur AP et programmes antérieurs : 7 000 000 €,
- ∞ - phasage sur AP 2024 : 8 000 000 €.

Toutes AP confondues, la ventilation prévisionnelle par opération est détaillée ci-dessous

CRÉDITS PAR DIRECTION

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2024 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	MODERNISATION DU RESEAU	1 070
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	830
	FE	FRAIS ETUDES	410
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	80
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 292
	TU	TRAVAUX URGENTS	250
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	650
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	4 018
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	2 000
TOTAL			15 000

Transports et Mobilités

450 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	450	450

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 450 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. L'enveloppe prévisionnelle pour 2024 est donc maintenue à 450 000 €.

Pour information, les accords-cadre existants arrivent à échéance au mois de juillet 2024.

Une consultation sera lancée pour l'attribution de nouveaux marchés pour la période juillet 2024 / juillet 2027 avec de nouveaux tarifs applicables.

Il faudra alors s'assurer que l'enveloppe votée est suffisante pour financer le TESH de l'exercice ou s'il convient de l'abonder pour répondre au besoin de financement du second semestre de l'année 2024.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique

270 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	300	270

1) Dépenses de téléphonie Mobile et Schéma Directeur des Usages et Services du Numériques :

- ∞ - **44 K€** pour une mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile et éventuelles rémunérations de prestataires dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique,
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec qui nous avons un contrat d'hébergement.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

50 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	50	50

Le crédit de 50 000 € est ouvert sur l'autorisation de programme « SYSTINF » dédiée au financement des projets informatiques, des projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique. En effet, la compétence déploiement de la fibre a été déléguée au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le montant global de l'opération spécifiquement dédiée à la téléphonie mobile et aux activités numériques est de 100 000 € phasés sur 2 ans.

Les crédits inscrits sont notamment destinés à financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

900 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	900	900

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Certaines missions nécessiteront l'assistance technique de prestataires extérieurs. En effet, compte tenu des enjeux en termes de cybersécurité, de technicité et de continuité de service, un effort sera engagé début 2024 sur des prestations d'externalisation.

Les hébergements logiciels sont identifiés à l'article 65811 éligible au FCTVA.

La maintenance évolutive est imputée en section d'investissement.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2024
6156	Maintenance	440 000 €
61358	Location copieurs	48 300 €
6188	Prestations diverses	40 000 €
61558	Entretien du matériel informatique	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	230 000 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	70 000 €
6568	Adhésions diverses	8 600 €
6281	Cotisations diverses	7 600 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000 €
60632	Fournitures informatiques diverses	3 000 €
		900 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 200 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 150	1 200

Les crédits d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 1 200 000 €.

Ces crédits sont répartis sur deux autorisations de programmes millésimées 2020 et 2022.

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2024 K€
2020	Systèmes d'informations et communications	Equipement collèges, infrastructures et postes de travail, projets métiers, SSI	60
2022			1 140
Total			1 200

Principaux projets 2024

AP 2020 : 60 K€

Opération LOG : 60 K€ seront consacrés à la poursuite des chantiers d'évolution de l'outil CORIOLIS.

AP 2022: 1 140 K€

Opération COL : 100 K€ seront consacrés pour remplacer progressivement les postes de travail fonctionnant sur le réseau administratif et l'acquisition d'outils d'automatisation et d'industrialisation.

Opération LOG : 370 K€ seront consacrés à :

Volet modernisation de la Solidarité Sociale :

- La mise en production du module IODAS FSL ;
- La mise en place du SI APA ;
- L'informatisation ou la maintenance de procédures ou d'éditions bureautiques ;
- La maintenance des plateformes techniques.

Volet modernisation de la Solidarité Territoriale :

- Le développement du pass' Lozère numérique ;
- Les évolutions des plateformes geotrek, Lozère NouvelleVie ;
- Les évolutions du logiciel Orphée de la Médiathèque Départementale ;
- L'intégration du progiciel de gestion des campagnes du numérisation NUMAHOP.

Volet modernisation des Infrastructures Départementales :

Le déploiement d'un outil nomade de suivi d'activités, de géolocalisation des véhicules et de communication entre professionnels ;

CRÉDITS PAR DIRECTION

Volet modernisation de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel :

- Le contrat mon Aviscitoyen a été renouvelé pour une année supplémentaire ;
- La refonte des sites internet institutionnels.

Volet Ressources Internes :

- Le passage à la nouvelle version de PROGOS et son portail des aides ;
- La dématérialisation des frais de déplacement ;
- La relance du projet décisionnel RH.

Opération INF : 520 K€ seront consacrés à :

Le socle technique de modernisation :

- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes en portables ;
- La modernisation de helpdesk GLPI ;
- La modernisation de l'architecture d'interconnexion des sites du Département ;
- L'augmentation de l'évasion internet à 800Mb/s.

Opération SSI : 150 K€ seront consacrés à :

- L'industrialisation de la mission protection des données ;
- La sécurisation et la résilience de la Collectivité face aux cyberattaques ;
- Le numérique responsable (Green IT) et la sobriété numérique.

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement : 45 000 €

Maintenance 35 000 € et autres frais divers 10 000 €.



PÔLE
SOLIDARITE
TERRITORIALE

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

9 224 806,56 € en 2024 sur les AP des contrats territoriaux

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de moyens renforcés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour 2022-2025, ils ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2024, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

Au printemps 2024, un nouvel avenant au contrat sera voté incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2024.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrats)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

Près de 9 ans après la promulgation de la loi NOTRe, il apparaît que le rôle du Département de la Lozère en matière de développement demeure indispensable pour les territoires lozériens et l'ensemble de ses acteurs. En effet, le Département assure un soutien sous forme d'ingénierie et de subventions nécessaires à l'évolution durable des territoires et à l'épanouissement des populations. Il constitue notamment un acteur clé en matière d'attractivité.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement,...) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales de la Lozère puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et renforcera ses compétences dans le domaine du bâtiment.

=> En matière de Développement :

La loi NOTRe a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département a élaboré un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique en 2024.

Le Département s'est vu également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut intervenir, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, par des subventions

CRÉDITS PAR DIRECTION

d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), dont la stratégie a été votée en 2023, verra la mise en œuvre de ses premières actions en 2024.

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2024 en matière de jeunesse, de développement du tourisme et des activités de pleine nature, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale. A souligner que les politiques en matière de jeunesse et de démographie médicale ont été révisées en fin d'année 2023 afin de les adapter aux évolutions contextuelles et aux nouveaux besoins des lozériens.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants et de nouveaux praticiens de santé, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, Lozère Tourisme).

Le Département, acteur de la transition écologique et énergétique

Avec la prise de conscience mondiale de l'impact des activités humaines sur le changement climatique et la perte de diversité biologique, à la fin du 20ème siècle, le rôle des politiques publiques est devenu prégnant pour s'assurer d'un développement durable des territoires.

Le Département de la Lozère est ainsi garant de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles depuis l'adoption de son schéma en 2015 et participe activement à l'éducation à l'environnement et en particulier celle des enfants. La Stratégie départementale de la Transition Écologique et Énergétique, qui sera adoptée prochainement, devra marquer une première étape importante dans l'implication du Département dans cette nécessaire évolution, tant dans son fonctionnement interne que dans son influence sur les territoires infra à travers l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles.

CRÉDITS PAR DIRECTION

4 290 481 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	4 079	4 290

Le Budget primitif 2024 est réparti par politique de la façon suivante :

Au titre de la politique Jeunesse : 205,5 K€

- Conduite accompagnée : 25 K€,
- Pass jeunesse : 73 K€,
- Conseil départemental des Jeunes : 10,5 K€,
- Aides aux jeunes sportifs et aux associations : 45 K€,
- Contrats d'Éducation à l'Environnement : 16,5 K€,
- Autres dispositifs au profit de la jeunesse (challenge jeunes, Collège Créatif, actions de prévention...) : 35,5 K€.

Au titre de la politique Accueil Attractivité – Démographie médicale : 106,3 K€

- Accueil Attractivité (salons, réseaux sociaux...) : 39,5 K€,
- Bourses aux internes : 26 K€,
- Autres actions en faveur de la démographie médicale (congrès, journées accueil internes, actions coup de poing...) : 40,8 K€.

Au titre de la politique Économie circulaire et Filières : 389,5 K€

- Fonds d'Aide au Développement : 65 K€,
- Chambres consulaires : 140 K€,
- Lozère développement : 140 K€,
- Aéroport et Attisoir : 44,5 K€.

Au titre de la politique Tourisme : 2 114,85 K€

- Fonds d'Aide au Tourisme : 30 K€,
- Lozère Tourisme : 1 200,05 K€,
- Entente Causses Cévennes : 90 K€,
- Maison de la Lozère à Paris : 64 K€,
- DSP des Bouviers, Saint-Lucie et Mont-Lozère : 430 K€,
- Plan neige : 28,8 K€,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- Étude relative au parc à bisons : 50 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat Mixte de la Voie Verte : 17 K€,
- Aides au fonctionnement des Offices de Tourisme : 150 K€,
- Déploiement du Schéma du Tourisme : 55 K€.

Au titre de la politique Ingénierie, Contrats et Structures de Développement : 320,069 K€

- Association territoriale/PETR : 18,438 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat mixte du PNR Aubrac : 88,5 K€,
- Lozère Ingénierie : 150 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat mixte du Bassin du Lot : 40 K€,
- Participations aux structures de développement : 23,131 K€.

Au titre de la politique Agriculture Alimentation Forêt et Foncier : 575,1 K€

- Fonds de Diversification Agricole : 100 K€,
- Chambre d'Agriculture : 120 K€,
- Projet Alimentaire de Territoire : 97 K€,
- AGRILocal : 83,5 K€,
- Frais d'analyses LDA : 75 K€,
- Entente Forêt Méditerranéenne : 48 K€,
- Aménagements fonciers (SAFER, COPAGE, frais honoraires président CDAF...) : 40,8 K€,
- Autres actions (transmission eau, désertification vétérinaire...) : 10,8 K€.

Au titre de la politique Eau et Rivières : 69 K€

- Frais d'analyses rivières : 39 K€,
- Cotisation statutaire à l'Établissement Public Loire : 2 K€,
- Études transferts de compétence eau et assainissement : 10 K€.
- SATESE : 15 K€,
- SATEP : 3 K€.

Au titre de la politique Transition Écologique et Énergétique : 64 K€

- Schéma ENS : 40 K€,
- Stratégie de transition écologique et énergétique : 20 K€,
- Autres actions (dont adhésion à France hydrogène) : 4 K€.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Au titre de la politique Logement : 398,462 K€

- Subventions aux OPAH : 37,782 K€,
- Subvention à l'ADIL et portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) : 110,68 K€,
- Animation du PIG : 250 K€.

Au titre de la politique Activités de pleine nature et pôles de nature : 47,7 K€

- Promotion et Développement du Trail : 24,8 K€,
- Activités de pleine nature : 15 K€,
- Prestation GEOTREK, Frais GM et Eco-compteurs : 7,9 K€.

3 663 598,44 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3 361	3 664

Les engagements déjà pris au titre des AP antérieures s'élèvent à **3 335,60 K€**.

Les crédits 2024 des nouvelles opérations s'élèvent à **328 K€** et se décomposent par AP et opérations comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 2 842 K€ dont 160 K€ de crédits de paiements 2024

- Immobilier d'entreprise et commerce de proximité (900 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI . Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 50 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (830 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 30 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (80 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (300 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite

CRÉDITS PAR DIRECTION

financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 20 K€.

- Équipements numériques touristiques (80 K€) : possibilité de financer des outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Signalisation touristique du patrimoine (12 K€).
- Foncière Agricole (40 K€) : possibilité de financer la mobilisation et le portage de foncier pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.
- Travaux pastoraux (200 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement du LEADER sur des travaux pastoraux chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 20 K€.
- Équipements Agro-Ecologiques (40 K€) : possibilité de financer les haies. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 10 K€
- Accès à l'eau (120 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement au FEADER pour les équipements d'irrigation chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Lutte contre la désertification vétérinaire (240 K€) : cette opération est destinée à aider de nouveaux vétérinaires à s'installer en Lozère ou à conforter l'activité de vétérinaires déjà installés dans l'activité rurale.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	830 000,00	30 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	900 000,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00	150 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	300 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	80 000,00
FONDS D'AIDE AU TOURISME	80 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
EQUIPEMENTS NUMERIQUES TOURISTIQUES	80 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00
SIGNALISATION TOURISTIQUE PATRIMOINE	12 000,00		12 000,00				
TRAVAUX PASTORAUX	200 000,00	20 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	10 000,00
EQUIPEMENTS AGRO-ECOLOGIQUES	40 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
ACCES A L'EAU	120 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION VETERINAIRE	240 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00
FONCIERE AGRICOLE	40 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Total :	2 842 000,00	160 000,00	507 000,00	575 000,00	575 000,00	600 000,00	425 000,00

CRÉDITS PAR DIRECTION

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 1 035 K€ dont 76 K€ de crédits de paiements 2024

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Échanges amiables : 260 K€,
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 100 K€,
- Travaux sylvicoles : 200 K€,
- Défense des forêts contre l'incendie : 200 K€,
- Études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 100 K€,
- Réseau de suivi de la ressource en eau : 100 K€,
- Etudes relatives à la gestion de la ressource en eau (retenues...) : 75 K€

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ECHANGES AMIABLES	260 000,00	36 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	24 000,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
TRAVAUX SYLVICOLES	200 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	20 000,00	10 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	200 000,00	0,00	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES	100 000,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
RESEAU DE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU	100 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
ETUDE DE FAISABILITE RETENUES	75 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00		
Total :	1 035 000,00	76 000,00	220 000,00	235 000,00	235 000,00	170 000,00	99 000,00

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 330 K dont 32 K€ de crédits de paiements 2024

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (120 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- Activités de pleine nature (210 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature, les éco-compteurs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	210 000,00	22 000,00	52 000,00	52 000,00	32 000,00	32 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	120 000,00	10 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
Total :	330 000,00	32 000,00	82 000,00	82 000,00	52 000,00	52 000,00	30 000,00

AP Habitat : 1 400 K€ dont 50 K€ de crédits de paiement 2024

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AIDES AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DE LOGEMENTS	1 400 000,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total	1 400 000,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

AP Démographie médicale : 160 K€ dont 10 K€ de crédits de paiement 2024

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements qui seraient nécessaires pour l'installation de professionnels de santé en Lozère.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AIDE A L'INSTALLATION DE PRATICIENS	160 000,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Total	160 000,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 871 051 € en fonctionnement et 859 595 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT	4 065	3 871
INVESTISSEMENT	750	860

Le budget 2024 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 796 K€ en fonctionnement et de 860 K€ en investissement sur le budget général et de 75 301 € en fonctionnement sur le budget annexe de Boissets.

L'enseignement

1 945 830 € en fonctionnement dont 1 601 000 € pour les dépenses obligatoires et 344 830 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 601 K€** pour les dotations obligatoires de fonctionnement des collèges,
- ∞ - **63 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **10 K€** pour aider la mobilité des collégiens qui se rendent à l'étranger,
- ∞ - **25 K€** pour les actions pour l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges
- ∞ - **22 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **155 K€** pour l'enseignement supérieur,
- ∞ - **45 K€** pour aider les étudiants qui se rendent à l'étranger ou à Paris pour leurs études,
- ∞ - **25 K€** pour l'aide au transport pour l'accès à la piscine des jeunes écoliers.

334 698 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **86 K€** au titre des opérations sur l'AP 2023 – Acquisition mobilier et matériel d'entretien.

CRÉDITS PAR DIRECTION

A noter l'ouverture en 2024, d'une AP « COLLEGES » concernant les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés qui s'élève à 923 698 € dont **248 698 €** en crédits de paiement 2024.

La culture et le patrimoine

1 389 221 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de **1 153 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique,
- ∞ - participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier...).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **160 K€ et de 75 K€** sur le budget annexe de Boissets.

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la mise en conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France...), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- ∞ - **125 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, château de Saint-Alban, filature des Calquières...)
- ∞ - **5 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **30 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.
- ∞ - **75 K€** pour assurer l'ouverture en régie, du domaine départemental de Boissets durant la saison estivale

CRÉDITS PAR DIRECTION

489 897 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 260 K€ au titre des opérations sur les AP 2021, 2022 et 2023 :

- ∞ - 102 K€ d'aides aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - 158 K€ d'aides aux privés pour la restauration de leurs bâtiments patrimoniaux.

Le montant des CP 2024 pour la nouvelle AP 2024 Restauration des objets mobiliers et immobiliers de 920 K€ s'élève à **230 K€** et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2024	CP 2025-2029
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	120 000,00	30 000,00	90 000,00
AIDE AUX PRIVÉS POUR LA RESTAURATION DES BATIMENTS PATRIMONIAUX	800 000,00	200 000,00	600 000,00
Total :	920 000,00	230 000,00	690 000,00

Le sport

536 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **536 K€** en 2024 enveloppe qui inclut les crédits auparavant accordés au titre du PAL dont le montant a été plafonné à 3 900 €.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 156 K€ pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 122 K€ pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 66 K€ pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 157 K€ pour les équipes nationales.
- ∞ - 35 K€ pour l'achat de petit équipement sportif pour les clubs, crédits auparavant inscrits en investissement.

35 000 € en investissement

Ouverture d'une nouvelle AP 2024 – SPORT de 140 K€ dont **35K€** en crédits de paiement 2024, qui concerne un programme d'aide à l'acquisition de véhicules pour les comités et clubs sportifs.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2024 soit un budget stable par rapport au BP 2023. La Médiathèque maintient la labellisation « Premières pages » et développe ses missions de lecture publique sur le territoire auprès des 143 dépôts. A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques.

Une subvention d'au moins 30 K€ de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) est attendue en 2024, dont 20 K€ au titre du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) et 10 K€ pour « Premières pages ».

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Animations et formations du réseau départemental des médiathèques (**54 K€**), complété d'une enveloppe de **7,5 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésions aux associations professionnelles et services aux médiathèques : **45,5 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **3 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

145 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	147	145

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 135 000 € et concernent deux programmes :

- ∞ - l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour **10 K€**,
- ∞ - l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour **125 K€**.

Pour rappel, ouverture en 2024 :

- d'une AP subventions bibliothèques et véhicules de **40 K€** comprenant une opération - subventions aux communes pour l'aménagement de bibliothèques avec **des crédits de paiement de 10 K€ en 2024**,
- d'une AP acquisition de collections nouvelles de **375 K€** comprenant une opération - acquisition de collections nouvelles avec **des crédits de paiement de 0 K€ en 2024, 125 K€ en 2025, 125 K€ en 2026 et 125 K€ en 2027**.

La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- ∞ - **18 K€** pour les événements et actions culturelles et éducatives, dont :
 - poursuite de la présentation de l'exposition sur le thème de l'eau, sur 2 nouveaux sites dans le département (Mende et Langogne),
 - dans le cadre de la programmation culturelle autour de l'exposition sur l'eau, les « Nuits de la lecture » aux Archives, en collaboration avec la MDL, visant un public jeune et moins jeune,
 - une exposition et manifestation autour du sport, courant été 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024,
 - poursuite du projet avec les EHPAD, avec finalisation des prochains jeux de mémoire avec animation auprès des établissements ciblés,
 - les frais généraux liés à l'organisation de conférences historiques en rapport avec l'exposition sur l'eau, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.
- ∞ - **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- ∞ - L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- ∞ - **4 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

CRÉDITS PAR DIRECTION

187 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	124,32	187,00

► La section investissement, d'un montant de **187,00 K€**, concernera les projets suivants :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires, de documents d'archives communales déposées et de divers documents anciens dont l'état est très dégradé,
- ∞ - la phase 3 de la numérisation du fonds photographique Ramaugé, composé de plus de 150 000 unités, et la numérisation des listes nominatives de population,
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- ∞ - pour le chantier des fonds en vue du déménagement, en 2025, dans la nouvelle annexe des Archives départementales :
 - ∞ - l'achat de boîtes et autres matériels de conservation,
 - ∞ - l'externalisation du conditionnement d'une partie des fonds d'archives.

Ils se répartissent comme suit :

► Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent **92,00 K€** au titre des opérations sur les AP 2022 et 2023 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 45 000 €

Pour le classement, nous sollicitons la prolongation d'une année supplémentaire en 2024, de l'AP 2021 « Classement des archives ».

► Pour rappel, ouverture en 2024 d'une AP « Déménagement » sur 3 ans, montant 190 000 €, avec 95 000 € de CP en 2024, qui permettra, entre autres, de 2024 à 2026 l'acquisition de matériel de conservation et le financement de la prestation d'externalisation du conditionnement, en vue du déménagement, en 2025, dans la nouvelle annexe des Archives départementales.



**PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE**

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

54 000 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023 (BP + DM)	BP 2024
TOTAL	42 050	44 262	45 313	45 596	50 645	52 662	54 000
		5,26%	2,37%	0,62%	11,07%	3,98%	2,54%

Le budget 2024 se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 16 700 000 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 17 692 000 €,
- ∞ - Insertion (dont RSA) : 9 943 000 €
- ∞ - Action sociale : 382 000 €,
- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 8 928 000 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 322 000 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 33 000 €.

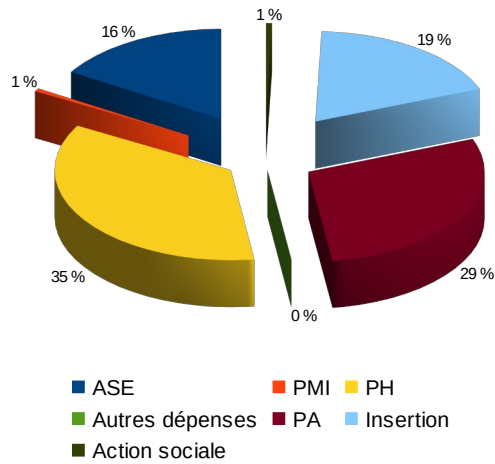
Les crédits nécessaires pour 2024 au titre de la politique Solidarité Sociale 2024 sont évalués à 54 millions, soit une hausse relative de + 2,5 % des charges de fonctionnement réparties sur les 3 champs : Autonomie, Lien social et Enfance-Famille.

Cette évolution globale résulte notamment des répercussions en année pleine de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social, tant auprès des structures d'hébergement qu'auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

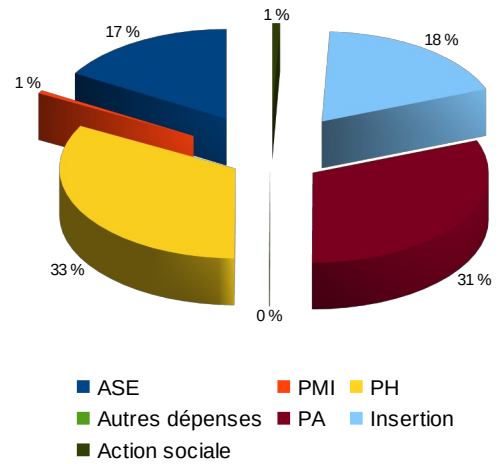
L'évolution du budget dédié à la solidarité sociale reste marquée par une hausse continue des charges imposées au niveau national (mécanismes d'indexation du rSa, mesures de revalorisations salariales dans le secteur du médico-social...) que le Département contient malgré tout en raison des l'ensemble des stratégies d'internalisation mises en œuvre (reprise du dispositif de mise à l'abri, actions d'insertion permettant d'optimiser l'accompagnement des usagers...).

CRÉDITS PAR DIRECTION

Répartition par mission - BP 2023



Répartition par mission - BP 2024



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

800 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023	BP 2024
TOTAL	1 477	703	237	520	830	255	800

L'année 2023 a été marquée par le rephasage des crédits de paiements compte tenu des décalages de débuts ou d'avancements de travaux envisagés.

Pour 2024, les crédits de paiements ouverts sur les deux programmes de la DGASOC sont es suivants :

- Programme de rénovation des EHPAD : 790 000 €
- Soutien accordé en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique : 10 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Politique Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2024 au titre de l'Autonomie prennent en compte, tout comme en 2023, l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, alors que les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées (revalorisations salariales, dotation qualité aux SAAD...).

Les personnes âgées :

16 700 000 € en fonctionnement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023 + DM	BP 2024
Dépense APA	10 502 739 €	10 655 800 €	11 711 000 €	12 260 000 €
Concours CNSA reçu pour une année complète	4 193 425 €	4 100 932 €	4 000 000 €	4 100 000 €
Charge nette du Département	7 232 000 €	7 555 800 €	7 711 000 €	8 160 000 €

A.1.1 – Le Maintien à domicile des personnes âgées :

1) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 5 450 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Cette évolution est observée annuellement du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui se sont vus dès octobre 2021 impacter par la revalorisation salariale de l'aide à domicile.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Par ailleurs, le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € à 23 € entre 2022 et 2023. Son indexation devrait le porter à plus de 24 € en 2024. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir une partie du surcoût engendré par cette revalorisation.

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
APA à domicile versée aux prestataires	4 519	4 108	4 470	4 700
APA à domicile versée aux usagers	560	622	650	750
TOTAL	5 079	4 730	5 120	5 450

2) Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 10 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...), en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses en €	14 654	10 888	11 500	10 000

A.1.2 – L'hébergement des personnes âgées :

31 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places (27 EHPAD, 3 USLD et 1 UHR).

1) L'APA en établissement : 6 120 000 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023 (+DM)	BP 2024
APA établissement Dotation globale	5 071	5 309	5 585	5 720
APA établissement Hors Département	351	364	355	400
TOTAL	5 422	5 673	5 940	6 120

2) L'aide sociale à l'hébergement : 2 800 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2023, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 700 000 €.

En K€	CA 2021	CA 2021	BP 2023	BP 2024
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 776	2 406	2 625	2 800

A.2.3 – Les subventions, participations et actions de soutien :

1) La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : 246 500 €

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA.

Le montant total prévisionnel s'élève à **246 500 €** dont 26 500 € de forfait autonomie versé au titre des Résidences autonomie. Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés en avril 2024.

L'année 2024 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA à l'automne 2023, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à domicile et en établissement, pour le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

2) Les subventions aux associations : 18 000 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire, d'un montant de **18 000 €**, correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission Permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

3) Le soutien aux SAAD : 1 755 000 €

Une enveloppe globale de 860 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (**690 000 €** au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA,

CRÉDITS PAR DIRECTION

170 000 € au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants...

Un crédit de **1 065 000 €** est également inscrit au budget 2024 afin de permettre financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée par la CNSA.

2024 sera également marquée par la poursuite de mise en œuvre des actions réalisées par les services et retenues au titre du **cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA** aux Départements 2023-2026. Dans l'attente du retour de la CNSA sur la candidature du Département, une enveloppe de **50 000 €** est d'ores et déjà réservée.

4) Le soutien renforcé aux EHPAD : 250 000 €

Le Département souhaite se donner la possibilité de soutenir financièrement ponctuellement les établissements d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre d'actions ponctuelles. Le montant proposé est 250 000 €. Les modalités de sa répartition et de son attribution éventuelle devront être précisées durant l'année qui arrive.

Les personnes en situation de handicap :

17 692 000 € en fonctionnement

A.2.1 – Le Maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

1) Les prestations individuelles : 5 195 000 € (4 700 K€ au titre de la PCH, 490 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépense ACTP	537 433 €	512 733 €	515 000 €	490 000 €
Dépense PCH	3 932 374 €	4 183 246 €	4 237 500 €	4 700 000 €
Sous total	4 469 807 €	4 695 979 €	4 752 500 €	5 190 000 €
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	993 128 €	1 292 364 €	950 000 €	1 200 000 €
Charge pour le Département	3 539 000 €		3 802 500 €	3 990 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 700 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux droits à de nouveaux publics entraînent une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

A titre d'exemple, le montant attribué en 2023 au titre de la PCH parentalité est évalué à près de 100 000 €.

1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 490 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses en K€	537	512	515	490

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant d'AC peu élevés rendant plus avantageuse la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate en effet une diminution des bénéficiaires : 83 en 2018 à 60 bénéficiaires payés par mois en 2023. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) dont le montant maximum, fixé nationalement par décret, est passé de 860 € à 971 € entre 2018 et 2023.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 5 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 3 bénéficiaires. Le montant inscrit au BP 2023 prend en compte les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

CRÉDITS PAR DIRECTION

2) Les services intervenant à domicile - SAMSAH et SAVS : 510 000 €

Le Service d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) compte 18 places, pour une participation du Département évaluée à 290 000 €. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalise 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 220 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

A.2.2 – L'hébergement des personnes en situation handicap :

29 établissements et services sous compétence unique ou conjointe avec l'ARS pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 245 places (Foyer d'Hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU...). Environ 20 % des places sont occupées par des Lozériens.

L'aide sociale à l'hébergement : 11 412 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 889	13 093	12 963	11 412

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour...). Les crédits inscrits au budget prennent en compte l'impact des mesures de revalorisations salariales.

A.2.3 – Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département était de 30 000 € par an entre 2020 et 2021. Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution significative de la subvention versée à la MDPH a été réalisée en 2022 pour 315 000 € et en 2023 pour 395 000 €. Le montant prévu en 2024 à ce jour s'établit à 350 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

A.2.4 – Les subventions et participations :

1) Handi'Cap 2028 et Handi'Loz 2024: 20 000 €

Depuis le lancement de la démarche, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour participer à l'organisation de la journée annuelle.

2) Les subventions et participations aux associations : 11 500 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2024 s'élève à 11 500 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

3) La dotation complémentaire: 170 000 €

Une enveloppe globale de 860 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (690 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, **170 000 €** au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants...

4) Le choix d'un prestataire pour assurer un accompagnement : 50 000 €

Le Département lancera une consultation afin d'être accompagné dans ses missions de tarificateur des ESMS. Il s'agira de consolider les analyses financières et prospectives portées par la DGAsoc afin d'accompagner au mieux la transformation de l'offre du secteur PH et enfance.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La politique Insertion et Action sociale

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale.

L'insertion :

9 943 000 € en fonctionnement

1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 300 000 €

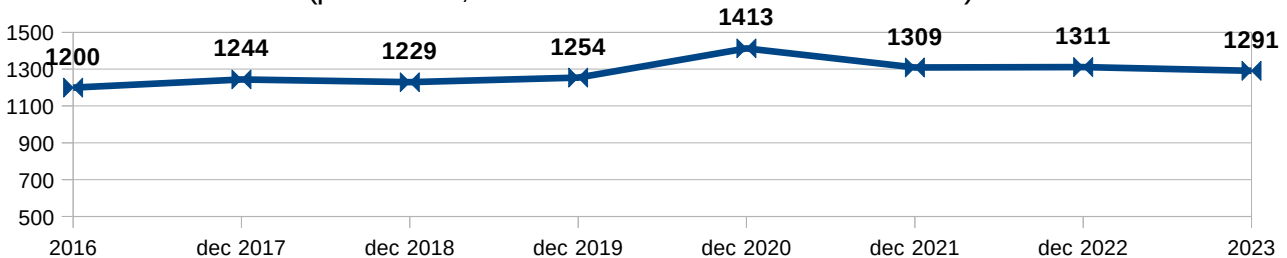
Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
rSa	7 782	7 867	8 300	8 300
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 452	3 463	3 452	3 452
TOTAL A CHARGE	4 498	4 404	4 548	4 548

Le montant inscrit pour l'année 2024 a été calculé à partir du compte administratif 2023 prévisionnel de 8 100 000 €. Ce montant est calculé sur la base des seuls acomptes connus lors de sa fixation, soit une période de 10 mois. Un taux d'évolution de + 1,5 % est appliqué avant majoration de l'enveloppe de + 80 000 € pour une expérimentation possible au titre du cumul rSa activité en 2024.

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 311 fin 2022 et 1 291 en juin 2023 (dernières données consolidées connues).

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12
 (pour 2023, la donnée consolidée est au 30/06)



CRÉDITS PAR DIRECTION

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financières Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 170 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une réinscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions et participations dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 1 433 000 €

Ces subventions sont versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi...).

Certaines de ces actions sont et seront valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dans son cadre rénové du Pacte des solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.

Une 1ère répartition budgétaire est présentée au niveau du vote du BP 2024, les individualisations étant réalisées tout au long de l'année :

- Structures de l'IAE : 338 000 €
- Structures qui accompagnent hors IAE : 693 000 €
- Actions au titre de la mobilité : 381 000 € (dont 261 000 € au titre du pacte des solidarités),
- Autres interventions et/ou prestation de service : 21 000 €

Action sociale :

382 000 € en fonctionnement

1) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 250 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPHD). Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

Compte tenu de la réinternalisation de sa gestion au sein des services du Département, l'enveloppe du FSL passe de 170 000 € à 250 000 €. Cette augmentation pourra être compensée par de nouvelles recettes (participation des co-financeurs) et par l'absence de financement de frais de gestion auprès d'un tiers.

2) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 40 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

3) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 32 000 €

- Aide à la mobilité : 1 000 €

Les aides destinées aux bénéficiaires des minima sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 000 € par an et sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours Présidente : 25 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 25 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossibles des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours actions culturelles et sportives : 5 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent une enveloppe totale de 5 000 €. Cette enveloppe diminue de – 37 % au regard des attributions et consommations des années précédentes.

- Actions Collectives : Opticourses ou autres actions : 1 000 €

L'action Opticourse vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique. Cette action débutée en 2021 sera poursuivie en 2024.

4) Les subventions et participations aux associations : 60 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Il est à noter qu'une enveloppe de 3 000 € est réservée au titre de la participation annuelle du Département au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

La Politique Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

8 928 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 7 170 K€ au BP 2024, représentant 80 % du budget de l'ASE. Ce budget ne prend pas en compte ni la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, ni les frais de déplacements des agents exerçant des missions ASE, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant (soit 1 758 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur, ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses ASE	7 205 €	8 132 €	8 560 €	8 928 €

La construction du budget 2024 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années tout en projetant la poursuite de la mise en place des nouveaux modes de prise en charge et d'accompagnement des enfants.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'enfants confiés et de mandats se confirme. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et au travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette construction budgétaire reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

CRÉDITS PAR DIRECTION

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

En K€	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023	BP 2024
Dépenses RH – Assistants familiaux	2 506	3 171 €	3 246 €	4 068 €

Ainsi le budget 2024 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à :	13 996 K€
Budget Solidarité Sociale - Dépenses ASE :	9 928 K€
Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux :	4 068 K€

1) L'hébergement : 7 170 000 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE ; et lui transfère donc la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

1.1 – Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 700 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Ces structures sont autorisées par le Département et relèvent du financement départemental dans le cadre de la procédure de tarification.

1-2 – La Pouponnière : 670 000 €

Service de garde, jour et nuit, d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

1-3 – L'accueil d'urgence : 100 000 €

Un projet d'ouverture de place en accueil collectif est en construction.

1-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisible en amont.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1-5 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 600 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 9 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 69 places. Les lieux de vie et d'accueil sont autorisés par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie hors département.

1-6 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département (public MNA) : 1 900 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'isolement et la minorité (critères qui ouvrent droit aux prestations ASE). Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer son activité ainsi que l'enveloppe nécessaire pour couvrir les besoins à venir. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

2) Les prestations individuelles : 1 654 000 €

2.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) : 710 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

Sur une base de 308 mesures d'AEMO en 2023, la très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

2.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 380 000 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département. Son montant était de 375 164,63 € en 2023. Pour 2024, le montant inscrit est de 380 000 €. Le montant de la dotation sera établi dans le cadre de la tarification de la structure concernée.

2.3 Visites médiatisées : 64 000 €

Prononcées par le Juge des enfants, même si elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département, elles le sont majoritairement par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. Dans ce cas, elles sont prises en charge financièrement par la CCSS.

Le montant inscrit au budget 2024 est établi sur la base de la dotation accordée en 2023 d'un montant de 62 750,75 €.

2.4 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 115 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1ère nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

2.5 Secours d'urgence : 50 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

2.6 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 20 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont produit leurs effets dès 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation.

2.7 Tiers Digne de Confiance (TDC), Délégation d'Autorité Parentale (DAP) et Accueil Durable et Bénévole par un tiers : 50 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Depuis 2022, une indemnité d'entretien est également versée dans le cadre d'une DAP lorsque une demande est formulée. Ce type d'accueil alternatif s'est ouvert en 2023 avec l'accueil durable et bénévole par un tiers.

2.8 Autres prestations individuelles : 265 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais...

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département. Le nombre d'enfants pris en charge résulte soit des décisions judiciairisées confiant des mineurs au Département, soit de nouvelles arrivées de jeunes majeurs ou mise à l'abri.

3) Les subventions et participations : 104 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le département.

A cela se rajoute la contribution financière versée au GIP « France Enfance Protégée » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

322 000 € en fonctionnement

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement en territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses PMI	266 €	316	295	322

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les subventions et participations : 286 000 €

Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribué et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Le montant inscrit au budget 2024 est fixé à 160 000 €.

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS). 20 000 € sont fléchés à ce titre.

Les autres dépenses : 36 000 €

Les autres dépenses regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de cette mission :

- ∞ - Achats et équipements de petits matériels, médicaments, vaccins...
- ∞ - Contrats de prestations de services, aides ménagères,

Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants familiaux. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les autres dépenses sociales

33 000 € en fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Services généraux (en €)	2 215 €	27 471 €	23 000 €	33 000 €

Le montant du CA 2021 est inférieur au montant annuellement consacré à ce poste de dépense compte tenu de la non réalisation de séances de supervisions en 2021. Le marché des séances de supervisions est en cours de renouvellement pour 2024.

Les crédits inscrits pour 2024 concernent :

- ∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 25 000 €,
- ∞ - cotisations : 2 000 €,
- ∞ - frais d'alimentation : 1 000 €,
- ∞ - une enveloppe de 5 000 € est réservée pour la commande de cartes prépayées permettant la distribution de ces dernières aux bénéficiaires d'aides financières suite au développement des modalités et de la suppression du numéraire dans les trésoreries.



RESSOURCES INTERNES

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Finances et des Assemblées

7 380 519 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	8 026	7 381

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 1 077 K€,
- ∞ - Déficit des budgets annexes : 1 200 K€ (Laboratoire d'analyses : 900 K€, Aire de la Lozère : 135 K€, Domaine des Boissets : 165 K€),
- ∞ - Enveloppe PAL : 700 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 620 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 180 K€,
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 162 K€,
- ∞ - Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€,
- ∞ - Fonds de réserve : 260 K€.

6 320 000 € en investissement

Sont budgétés :

6 200 K€ pour le remboursement de l'annuité en capital de l'encours de la dette ;

120 K€ de subvention pour l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2023.

La Direction des Ressources Humaines

38 500 000 € en fonctionnement – Budget Principal

En K€	2023	2024
BP	37 000	38 500

L'enveloppe budgétaire des Ressources Humaines prévue à hauteur de 38,5 M€ comprend :

- ∞ - la rémunération indiciaire de l'ensemble des personnels,
- ∞ - le régime indemnitaire RIFSEEP institué au 1^{er} janvier 2023,
- ∞ - les charges sociales et retraites,
- ∞ - les frais de déplacements, les frais de formation des agents,
- ∞ - les frais de fonctionnement : assurances, médecine du travail, habillement,
- ∞ - les prestations accordées : tickets restaurant, comité national d'action sociale,
- ∞ - les indemnités, frais de missions, formation des élus départementaux.

Il est également prévu :

- ∞ - les avancements d'échelons,
- ∞ - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite.
Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2023 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2024 (à ce jour 38 postes non pourvus),

L'augmentation de l'enveloppe est destinée au paiement des dépenses obligatoires et contraintes par les nouveaux textes :

- ∞ - l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024,
- ∞ - l'augmentation du SMIC, objet de deux revalorisations en 2023 :
 - 1^{er} janvier : + 1,81 % soit + 30,33 € passant à 1 709,28 € (1 678,95 € en 2022) ;
 - 1^{er} mai : + 2,20 % soit + 37,92 € passant à 1 747,20 €

Ces augmentations impactent principalement la rémunération des assistants familiaux mais aussi le minimum de traitement de la fonction publique.

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux dans le cadre de l'application en année pleine de la loi Taquet (6 mois en 2023)
- ∞ - l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (de 30,65 à 31,65%),
- ∞ - les évolutions éventuelles des charges sociales non connues pour l'heure,

Le plafond de la sécurité sociale augmentera de 5,4 % au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 3 864 euros mensuels soit 46 368 euros annuels,

Le barème de l'impôt sur le revenu va être revalorisé de +4,8% au 1^{er} janvier 2024. Une revalorisation qui doit "neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages".

Le nombre de postes de la collectivité reste constant à 668 postes dont 38 postes vacants au 1^{er} décembre 2023 et 47 assistants familiaux, soit 715 agents.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux, la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie : - A : 25% * * le nombre d'agents de catégorie A est supérieur à celui des agents de catégorie B du fait de la revalorisation des filières sociales de B à A .
- B : 20 %
- C : 55 %

Répartition par filière : - Technique : 57 %,
- Administrative : 29 %,
- Médicale et sociale : 12 %,
- Culturelle : 2 %.

Par postes de dépenses le budget 2024 se présente ainsi :

	BP 2023	BP 2024
Personnels extérieurs	151	113
Personnels titulaires	19 808	19 804
Personnels non titulaires	2 406	2 676
Assistants familiaux	2 428	2 970
Charges sociales et retraite	8 725	9 271
Assurances	1 000	1 000
Médecine du travail	15	27
CNAS, prestations directes	168	170
Formation	222	236
Déplacements	404	450
Elus et frais de personnel groupes élus	1 124	1 123
Tickets restaurant, EPI ...	549	660
TOTAL K€	37 000	38 500

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (19 804 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 332-8 2°).

2 676 K€ de crédits inscrits au titre du personnel non titulaire couvriront les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles L332-14 , L332-8 1°) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article L332-13, congés de maladie, congés parentaux, ...),
- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier,
- collaborateurs de cabinet,
- apprentis (4 contrats d'apprentissage).

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2023	2024
Services généraux	6 135	6 918
Enseignement, formation et apprentissage	4 193	4 220
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 241	1 310
Santé et Action sociale	10 570	11 441
Action économique		1 390
Environnement		495
Aménagement / Environnement	85	0
Développement	1 242	0
Réseaux et Infrastructures	12 410	
Transports – voirie départementale		11 603
Elus	1 124	1 123
TOTAL K€	37 000	38 500

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2024, étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

CRÉDITS PAR DIRECTION

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Présidente du Conseil départemental	145 % de l'indice 1027
Vice-présidents ayant délégation	56 % de l'indice 1027
Membres de la commission permanente	44 % de l'indice 1027

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Frais d'hébergement (Arrêté du 20 septembre 2023) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90 €	90 €	120 €	140 €

A noter : Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Les recettes liées à la gestion des ressources humaines sont prévues à hauteur de 2 M€.

Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 285 K€
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	766 K€
TOTAL	2 051 K€

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 650 000 € en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2021	2022	2023	2024
BP	1 400	1 400	1 664	1 650
CA	1 378	1 472		

Au tableau des effectifs, le LDA compte 29 postes se répartissant comme suit :

Catégorie :

- A : 14 %
- B : 69 %
- C : 17 %

Filière :

- Technique : 76 %, soit 22 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 17 %, soit 5 postes.

Pour l'exercice 2024 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 650 K€ déclinée ainsi qu'il suit :

	2023	2024
Personnels extérieurs	5	8
Personnels titulaires	893	921
Personnels non titulaires	288	217
Charges sociales et retraite	376	399
Assurances	40	40
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	8	8
Formation	18	18
Déplacements	10	12
Tickets restaurant, divers	25	26
TOTAL K€	1 664	1 650

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

2 400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 200	2 280	2 400

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Le budget 2024 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie constatés lors du renouvellement des marchés fioul, granulés de bois et électricité.

Postes de dépenses	Montants
Eau - Assainissement	26 500 €
Energie – Electricité	710 000 €
Combustibles	678 000 €
Prestations de services	89 000 €
Locations immobilières, charges de copropriété	370 000 €
Entretiens locaux et biens	188 000 €
Maintenance	213 900 €
Autres frais honoraires, actes et contentieux	26 300 €
Taxes foncière et autres impôts locaux	91 500 €
Divers : petit équipement, locations ...	6 800 €
Total	2 400 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

10 000 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	6 542	10 005	10 000

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2024 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Sur les AP 2023 et antérieures, les engagements déjà pris par le Département s'élèvent en 2024 à **9 500 K€** pour les opérations suivantes :

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2024 K€
2021	Agenda accessibilité	Internat Vialas, musée Javols, MDS	825
2021	Bâtiments institutionnels	Annexe Archives, dépôt archéologique Lanuéjols, centre d'interprétation les Bondons, Travaux divers	3 548
2021	Bâtiments de la route	CT Châteauneuf, Divers travaux	200
2022	Rénovation énergétique	Internat Vialas, collège Langogne, MDS Florac et Langogne, Parc Départemental	1 379
2022	Restauration patrimoine	Château St Alban, Restauration Hôtel de la Poste Florac	195
2022	Acquisitions immobilières		2 023
2023	Constructions neuves	CT de Chanac, CT Pont de Montvert, CT Villefort, MDS de CT Chely	830
2023	Nouveau PARC Départemental		500€
Total			9 500

sur la base du phasage prévisionnel de réalisation suivant :

	2023	2024	2025
AP 2023 et antérieures	9 500 K€	10 000 K€	17 867 K€

La nouvelle AP 2024, dont le montant des CP 2024 s'élève à 2 000 000 €, se décline comme suit :

AP 2024	Opérations	Montant AP K€	2024	2025	2026	2027
Travaux divers enseignement		2 000	500	500	500	500
TOTAL		2 000	500	500	500	500

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Mission Affaires Juridiques

65 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la Collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

En prévision des frais de représentation juridique pour l'année 2024, le budget affecté à cette mission est porté à 65 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Le budget 2024 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Une AP « FRAISINSER » 2023, destinée à la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique a été créée en 2023 pour trois années, d'un montant total de **180 000 €**. Les crédits permettront de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2024 pour les opérations 2024 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2023	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2023	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2023	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	180 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 350 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 400	1 350

L'enveloppe 2024 proposée permet de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2023	BP 2024
Fournitures d'entretien et de petit équipement	195 000 €	170 000 €
Habillement et vêtements de travail	90 000 €	80 000 €
Fournitures administratives	85 000 €	70 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	20 000 €
Entretien et réparations	9 000 €	8 000 €
Assurances	285 000 €	286 500 €
Documentation générale et technique	30 000 €	30 000 €
Autres frais divers	4 000 €	2 000 €
Publicité, publications, relations publiques	71 000 €	64 000 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000 €	15 000 €
Frais d'affranchissement	100 000 €	120 000 €
Frais de nettoyage des locaux	414 000 €	390 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	87 000 €	94 500 €
	1 400 000 €	1 350 000 €

Ces crédits prennent en compte l'acquisition de fournitures, de matériels dans le cadre des actions d'amélioration de la performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments départementaux.

Ils tiennent compte également de l'augmentation depuis 2022 :

- des prix des matériaux liée à l'inflation : cela concerne les achats de fournitures (petit équipement, fournitures administratives, habillement...),
- des dépenses d'impression et de documentation, intégrant l'augmentation du coût du papier,
- des frais d'affranchissement.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les charges en assurances augmentent d'une part du fait de l'évolution du parc automobile et immobilier et d'autre part de l'augmentation du prix des assurances.

150 000 € en investissement

Une autorisation de programme « MOBI.MAT » d'un montant de 450 000 € a été créée en 2023 pour 3 années, afin de permettre de financer l'acquisition de matériel et outillage ainsi que l'acquisition de mobilier pour les services du Département.

Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

Opération	Montant total opération	2023	2024	2025
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
OUTILLAGE	225 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Total	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

LES DEPENSES DE POLEN

75 250 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	75	80	75

50 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	50	50	50



**CABINET,
COMMUNICATION,
LOGISTIQUE
EVENEMENTIEL**

CRÉDITS PAR DIRECTION

Cabinet de la Présidence

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Les prévisions de dépenses 2024 du Cabinet de la Présidence sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2023, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages),
- ∞ - les gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - les cadeaux protocolaires,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

483 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	475	483

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel et de la Logistique informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au Département.

Côté évènementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- ∞ - Participation au Salon de l'Agriculture à Paris,
- ∞ - Manifestation La Lozère à Toulouse,
- ∞ - Diverses Assises

Sur le volet promotionnel et communication :

- ∞ - Refonte du site Internet lozere.fr, de l'Intranet pour les agents,
- ∞ - Remplacement signalétique et stock objets promotionnels,
- ∞ - Mobilisation pour les JO 2024.

Pour les publications prévues en 2024 :

- ∞ - Couleurs Lozère, à parution mensuelle,
- ∞ - Insertions presse,
- ∞ - Campagne numérique.



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**



CRÉDITS PAR DIRECTION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

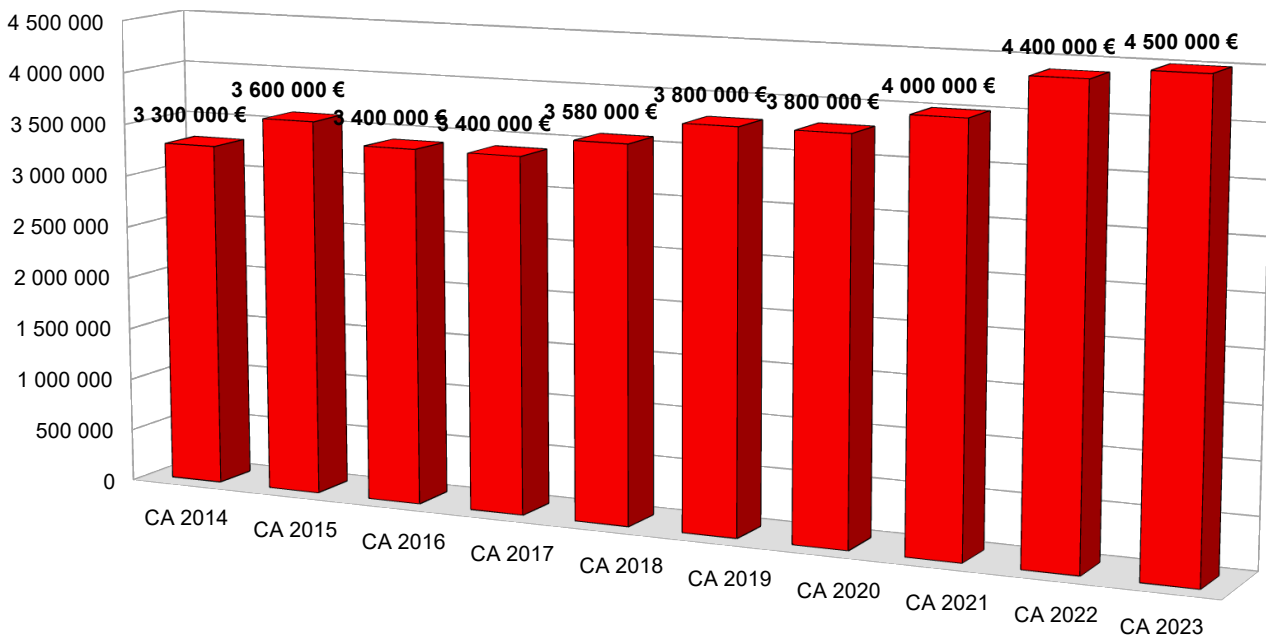
4 800 000 € en fonctionnement

CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
4 000 K€	3 800 K€	4 000 K€	4 800 K€

Pour l'année 2023 la prévision de 4 000 K€ a été abondée de 500 K€ suite au renforcement de services (prévision, informatique, formation) et de l'inflation sur les prix des carburants, combustibles, pièces détachées, alimentation. L'activité opérationnelle est restée relativement stable comparée à l'année 2022 impactée par plusieurs incendies.

Pour 2024 la contribution est portée à 4 800 K€ pour prendre en compte le contexte d'une inflation stagnante à un niveau élevé et l'obligation de recrutement d'un Directeur adjoint. L'activité opérationnelle déterminera la nécessité d'un ajustement du montant de cette contribution, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

Contribution de fonctionnement SDIS



CRÉDITS PAR DIRECTION

600 000 € en investissement

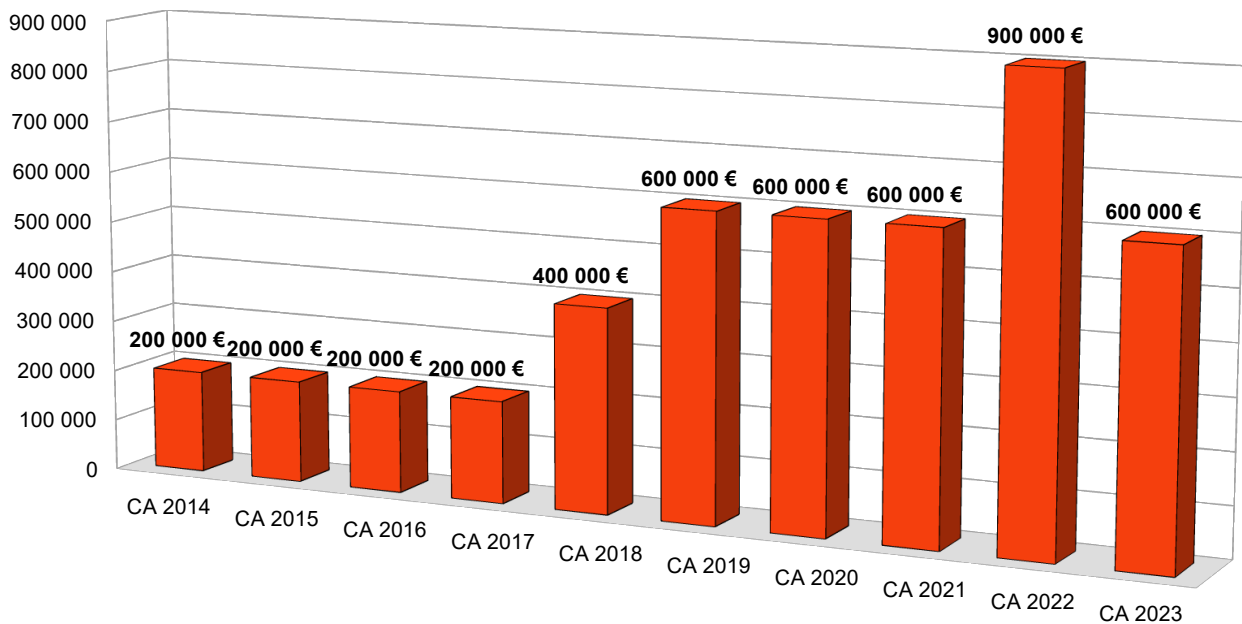
En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, est maintenue depuis 2019 à **600 000 €** afin de soutenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

En parallèle, à compter de 2024, interviendra un financement d'État à travers le pacte capacitaire.

En termes de bâtiments, l'exercice 2024 verra l'avancée des travaux d'aménagement du parc mécanique mutualisé avec le parc technique départemental.,

Egalement les études seront engagées pour l'aménagement de la nouvelle direction pour laquelle le Département a ouvert pour son financement une autorisation de programme de 3 M€.

Subvention d'investissement au SDIS



Nota : Subventions CA 2022 : PPI : 600 000 € + 300 000 € pour de renouvellement de l'habillement

LES BUDGETS ANNEXES

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, le fonctionnement de l'établissement se trouve conforté par l'obtention du renouvellement du marché Agence Régionale de Santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 849 200 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	2 249	2 594	2 609
Ordres	211	223	240
TOTAL	2 460	2 817	2 849

Dépenses réelles : 2 609 200 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel, formations, déplacements	1 650 000 €
Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers	591 100 €
Entretien des bâtiments, matériels, maintenance, nettoyages locaux, taxes	212 300 €
Eau, électricité, carburants, combustibles	125 200 €
Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisations, frais insertion, documentation, catalogues et imprimés	26 600 €
Ajustement TVA, titres annulés	4 000 €

Les principaux programmes d'actions portent sur :

- la poursuite de la recherche de la maladie BVD sur les bovins naissants et autres maladies,
- une forte sollicitation attendue en raison d'épizooties (fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique),
- le contrôle sanitaire des eaux dans le cadre du marché ARS renouvelé,
- les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPi : métiers de bouche, restaurateurs et restaurations collectives.

Dépenses d'ordre : 240 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 849 200 €

Recettes réelles : 2 838 584 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

Produits des analyses, participations de l'État,	1 688 584 €
Participation de l'État	250 000 €
Prise en charge du déficit par le budget principal,	900 000 €

Le produit des analyses devrait connaître une évolution favorable dans le secteur de l'hydrologie (cf. marché ARS) et également dans le secteur santé animale en raison des épizooties.

La subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal est maintenue à 900 000 €.

Recettes d'ordre : 10 616 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 174 616 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	133	174	164
Ordres	11	11	11
TOTAL	144	185	175

Dépenses réelles : 164 000 €

L'enveloppe budgétaire prévue concerne les projets suivants :

Renouvellement d'un véhicule Duster 4x4	30 000 €
Renouvellement de matériels défectueux ou vieillissants	80 000 €
Acquisition de matériel et mobilier de bureau	2 000 €

Frais d'insertion	2 000 €
Travaux sur bâtiments, locaux (selon nécessité)	50 000 €

Dépenses d'ordre : 10 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 240 000 €

Recettes d'ordre : 240 000 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

L'AIRE DE LA LOZERE

Le contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de la Lozère intervenu entre l'État et le Département le 13 avril 1994 pour 30 ans prendra fin le 14 avril 2024.

Les conventions d'affermage avec les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl Méga Investissement) et la boutique de produit (Lozère authentique), ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) arriveront à terme à même échéance.

En l'absence de décisions prises au niveau de l'État quant au devenir de l'aire de services, le contrat de concession serait prolongé par avenant.

Le budget 2024 est donc construit dans la continuité des contrats et d'activité sur l'entier exercice. Calés sur la durée de la concession de DSP, les amortissements arrivent à échéance et réduisent le budget de fonctionnement et par conséquent la subvention d'équilibre du budget principal.

Fonctionnement

Les dépenses : 500 000 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	369	469	485
Ordres	374	425	15
TOTAL	743	894	500

Dépenses réelles : 484 871 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Eau, électricité, combustibles	80 000 €
Nettoyage locaux	107 021 €
Entretien bâtiments, assurance taxes, contrôles périodiques.	52 850 €
Entretien espaces verts et déneigement	125 000 €
Entretien de la station d'épuration	20 000 €
Subvention au CDT,	78 000 €
Redevance domaniale	22 000 €

Dépenses d'ordre : 15 129 €

Les dépenses d'ordre correspondent au terme de l'amortissement des immobilisations.

Les recettes : 500 000 €

Recettes réelles : 414 035 €

Elles se répartissent comme suit :

Redevance sur le chiffre d'affaires	180 000 €
Recouvrement charges : eau, électricité, gaz, frais nettoyage, imposition	99 035 €
Subvention d'équilibre du budget principal	135 000 €

Recettes d'ordre : 85 965 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 135 129 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	48	52	49
Ordres	86	86	86
TOTAL	134	138	135

Dépenses réelles : 49 164 €

Une enveloppe de 49 164 € est réservée en provision de nécessité d'éventuels travaux.

Dépenses d'ordre : 85 965 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 135 129 €

Recettes réelles : 120 000 €

Dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2023 une subvention d'investissement du budget principal de 120 000 € permet l'équilibre budgétaire.

Recettes d'ordre : 15 129 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

LE DOMAINE DE BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 190 000 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	42	55	118
Ordres	59	69	72
TOTAL	101	124	190

Dépenses réelles : 117 863 €

L'animation du Domaine sera poursuivie dans le cadre de la régie de recettes instituée en 2023.

Les crédits se détaillent comme suit :

Gestion de la régie : alimentation, boutique produits	41 401 €
Gestion de la régie : personnel à disposition	32 000 €
Eau /Assainissement /Electricité	6 600 €
Assurances, maintenance, entretien bâtiments, biens	27 640 €
Redevance ONF / TVA	422 €
Taxes foncières	9 800 €

Dépenses d'ordre : 72 137 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Elles progressent de + 10 000 € par rapport à 2023 résultant de la poursuite du programme de rénovation des toitures.

Les recettes : 190 000 €

Recettes réelles : 180 720 €

Elles se répartissent comme suit :

Subvention d'équilibre du budget principal	165 000 €
Produit coupe de bois	10 000 €
Produit de la location des terres	3 500 €
Régie : produits ventes alimentaires, boutique	2 220 €

Recettes d'ordre : 9 280 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

Il s'agit de l'amortissement des subventions DSID (229 961 €) et Région (48 442 €) attribuées dans le cadre de l'aménagement du site en haut lieu du pastoralisme. La subvention Région sollicitée en décembre 2022 n'est toujours pas encaissée en novembre 2023.

Investissement

Les dépenses : 72 137 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	110	102	63
Ordres	0	0	9
TOTAL	110	102	72

Une enveloppe de 62 857 € est prévue pour le solde du marché en cours pour la rénovation des toitures. Les ordres sont la dotation aux amortissements des subventions attribuées.

Les recettes : 72 137 €

Recettes réelles : néant

Recettes d'ordre : 72 137 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des immobilisations.



SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2024

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	55 110 000,00 €	174 616,00 €	135 129,00 €	72 137,00 €	55 491 882,00 €
Réelles	48 310 000,00 €	164 000,00 €	49 164,00 €	62 857,00 €	48 586 021,00 €
Ordres	6 800 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 905 861,00 €
RECETTES	55 110 000,00 €	240 000,00 €	135 129,00 €	72 137,00 €	55 557 266,00 €
Réelles	30 510 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	30 630 000,00 €
Ordres	24 600 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 927 266,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	147 720 000,00 €	2 849 200,00 €	500 000,00 €	190 000,00 €	151 259 200,00 €
Réelles	123 420 000,00 €	2 609 200,00 €	484 871,00 €	117 863,00 €	126 631 934,00 €
Ordres	24 300 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 627 266,00 €
RECETTES	147 720 000,00 €	2 849 200,00 €	500 000,00 €	190 000,00 €	151 259 200,00 €
Réelles	141 220 000,00 €	2 838 584,00 €	414 035,00 €	180 720,00 €	144 653 339,00 €
Ordres	6 500 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 605 861,00 €